

# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 20H00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 22 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

## **Nombre de Conseillers en exercice : 27**

### **Présents : 20**

M. Didier CADRO, Maire

M. Christian GAUTIER, Mme Emilie DARGER, M. Daniel DUMORTIER, Mme Isabelle MAHE, M. Didier MARION, M. Gérard BRION, Mme Véronique LE BIHAN, Adjoints

M. Patrick CHEVREAU, Mme Marie-Andrée JOUANO, Mme Élisabeth LEGUIL, M. Philippe TRIMAUD, Mme Annie BARBOT, Mme Claude TERRE, Mme Brigitte COUDOING, M. Loïc PÉAN, M. Michel THYBOYEAU, Mme Nadine COËDEL, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO  
Conseillers Municipaux.

### **Absents représentés par pouvoir écrit : 4**

Mme Karine DUBOT, Adjointe, représentée par M. Didier CADRO, Maire

M. Henri GUYON, Conseiller municipal, représenté par M. Patrick CHEVREAU

M. Jean-Luc AGENET, Conseiller municipal, représenté par Mme Marie-Andrée JOUANO

M. Alain ALLIOT, Conseiller Municipal, représenté par M. Didier MARION

### **Absents non représentés par pouvoir écrit : 3**

Mme Virginie CHARBONNIER, Conseillère municipale

Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, Conseillère municipale

M. Gwénaél HERBRETEAU, Conseiller municipal

### **Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAHE**

La séance s'ouvre à 20H00

**Monsieur le Maire** : Bonsoir à toutes et à tous.

On va commencer par la désignation d'un secrétaire de séance, je propose Isabelle MAHE. Merci.

Nos pouvoirs : Karine DUBOT donne pouvoir à moi-même, Alain ALLIOT donne pouvoir à M. MARION Didier, M. AGENET Jean-Luc donne pouvoir à Marie-Andrée JOUANO et enfin M. Henry GUYON donne pouvoir à M. CHEVREAU Patrick.

Madame Jacqueline BERTHO vient de nous quitter. Comme vous le savez, Jacqueline était très investie dans les associations de notre commune, la Croisière de Pen-Bron, les Amis de Pen-Bron, le Comité des fêtes, ainsi que les Amis du Requer où elle était présidente.

Jacqueline a été aussi Conseillère Municipale dans notre majorité. Un mot me vient merci, merci Jacqueline. Je vous propose une minute de silence. Merci à vous.

Suite à la disparition de Jacqueline, Madame Claude TERRE va remplacer Jacqueline BERTHO. Donc merci Claude.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023.

---

**Monsieur le Maire** : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023. Avez-vous des observations, des questions ? Je mets au vote.

**Madame COEDEL** : non, page 2 j'attends toujours la réponse sur les référents du projet du territoire. Vous m'aviez promis la réponse pour aujourd'hui je pense. « Oui, il va falloir que l'on vous réponde la prochaine fois Mme COEDEL, on va noter ça », c'est ce que vous disiez le 26 janvier, page 2.

**Monsieur le Maire** : il faut que l'on refasse la demande à Cap Atlantique. On va refaire la demande à Cap Atlantique. Merci Mme COEDEL. D'autres observations ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

### 1- SOUTIEN AUX POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE TOUCHÉES PAR LES SÉISMES DON AUPRÈS DU FACECO

---

**Monsieur le Maire** : première délibération. Soutien aux populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes. Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenue le 6 février 2023 et faisant état de plus de 45 000 morts les semaines suivantes, je vous propose que notre commune de La Turballe soit solidaire pour accompagner les nombreuses actions de solidarité engagées en faveur des populations. Je vous propose un accompagnement financier avec un don d'un montant de 1 000 euros versé par une contribution auprès du fonds d'action extérieur des Collectivités locales, FACECO Turquie/ Syrie. Créé en 2013, le FACECO est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. L'année dernière, nous avons apporté plus de 3 000 euros d'aide pour les Ukrainiens. Il y a un suivi, notre aide a été donnée au service humanitaire du pays. Avez-vous des observations, des questions ?

**Emmanuel ROY** : une question M. le Maire s'il vous plaît.

**Monsieur le Maire** : oui

**Emmanuel ROY** : Cette question-là n'a pas été évoquée en commission des finances, donc nous n'avons pas pu aborder ce sujet. Bien entendu, nous sommes complètement solidaires et approuvons le geste que la Commune va faire à l'égard de ces sinistrés. La seule question que nous nous posons, c'est pourquoi 1 000 euros, quels sont les critères qui ont présidé à la fixation de cette somme ?

**Monsieur le Maire** : après 1 000 euros, j'ai proposé en bureau 1 000 euros. Cap Atlantique fait une aide de 10 000 euros, 10 000 euros pour notre commune ça fait beaucoup mais 1 000 euros, si toutes les communes de France donnent 1 000 euros ou peut-être les petites communes 500 ou même 200 euros, ça fait quand même des sommes pour aider nos amis. Donc 1 000 euros je trouve c'est bien. Peut-être de trop pour vous, je ne sais pas. Donnez votre avis.

**Emmanuel ROY** : Je vous le livre, enfin nous vous le livrons, nous estimons que ce n'est pas assez.

**Monsieur le Maire** : ce n'est pas assez d'accord

**Emmanuel ROY** : non ce n'est pas assez. Vu l'importance du sinistre et le nombre de victimes. En plus la différence, nous, de bon nombre d'autres communes de France qui tirent le diable par la queue, la nôtre ce n'est pas le cas. Elle a une trésorerie très florissante, je pense que l'on aurait pu faire un geste plus généreux.

**Monsieur le Maire** : d'accord. Alors, pour avoir échangé avec mes homologues Maires, pour l'instant sur le territoire de CAP Atlantique, on est la seule commune, à part Cap Atlantique, la seule commune à apporter une aide pour l'instant.

**Emmanuel ROY** : dans cette même veine M. le Maire, permettez-moi d'attirer votre attention sur une petite particularité que nous avons mise en place nous, à l'époque où nous étions dans la majorité, c'est que le Maire à l'issue de chaque Conseil Municipal rendait compte aux élus et à la population des conventions qu'il a nouées depuis le précédent Conseil Municipal dans la limite de son mandat financier. Il me semble que cela n'a jamais été fait vous concernant, ce serait intéressant de savoir.

**Monsieur le Maire** : d'accord, et bien pour la prochaine fois.

**Emmanuel ROY** : nous vous en remercions

**Monsieur le Maire** : merci. Pas d'autre question ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°1

**SOUTIEN AUX POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE TOUCHÉES PAR LES SÉISMES –  
DON AUPRES DU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
(FACECO)**

**VU** l'article L1115-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la gravité des séismes ayant touché la Turquie et la Syrie et la situation humanitaire  
**CONSIDERANT** que la commune de La Turballe souhaite apporter son soutien et exprimer sa solidarité envers ces populations

**CONSIDERANT** que le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaire tout en permettant une garantie de gestion et d'utilisation des fonds versés ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve le versement d'un montant de 1 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour venir en aide aux populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au versement du don de la commune de La Turballe au FACECO.

## 2- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA COMMUNALES

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 2. Modification de la composition de commission municipale et extra-communale.

Madame Jacqueline BERTHO Conseillère Municipale est décédée le 27 janvier 2023. Le code électoral article L-270 prévoit que le candidat venant de la liste Ensemble pour La Turballe après le dernier élu est appelé à remplacer Jacqueline. Mme Claude TERRE a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal. Cela se fait automatiquement, sans passer par le Conseil Municipal. Je la remercie très sincèrement. Cependant, il nous faut délibérer pour modifier la composition des commissions communales et extra-communales dont Mme BERTHO faisait partie.

- Commission culture / animation y a-t-il des candidats ? Claude. Tu peux allumer ton micro s'il te plaît.

C'est de l'apprentissage pour Claude, première fois, premier Conseil Municipal ce n'est pas grave Claude. Vas-y.

**Claude TERRE** : déjà je vous remercie tous bien évidemment. Je souhaite m'investir au mieux dans mes commissions, j'ai donc choisi la culture / animation.

**Monsieur le Maire** : merci.

**Claude TERRE** : Le développement durable...

**Monsieur le Maire** : alors, on va faire au fur et à mesure. Donc tu choisis la commission culture/animation.

**Claude TERRE** : oui tout à fait

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il d'autre candidat ? D'accord très bien.

- Commission aide à l'accession à la propriété, y a-t-il des candidats ? Oui, merci Annie.

Je vous rappelle que si des fois on a deux candidats, on est obligé de voter. Là il y a qu'un candidat donc on ne vote pas.

- Commission mixte du marché. Christian. Il n'y a pas d'autres candidats merci Christian.
- Commissions jeunesse affaires scolaires. Pas de candidat. On n'est pas obligé non plus.
- Sous-commission attribution des places en crèches. Marie-Andrée, merci.

D'autre part Madame Claude TERRE a également émis le souhait d'intégrer la commission durable – environnement – déplacements doux. Donc, on va peut-être voter pour l'ensemble, on n'est pas obligé de voter

**Christian GAUTIER** : non, il y a qu'un candidat donc il est déclaré élu à chaque fois.

**Monsieur le Maire** : merci à vous pour votre investissement.

## **DELIBERATION**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023**

**N°2**

#### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération n°7 du 16 juin 2020 désignant les membres desdites commissions ;  
**VU** l'acte de décès de Madame Jacqueline BERTHO, survenu le 27 janvier 2023 ;  
**VU** l'intégration de Madame Claude TERRE au sein du Conseil Municipal ;  
**VU** les candidats ;

**CONSIDERANT** qu'il a lieu de modifier la liste des membres des commissions communales et extra-communales ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Un seul candidat s'étant présenté pour chaque commission, procède au remplacement de Mme Jacqueline BERTHO dans les commissions communales ou extra-communales suivantes :

- Commission culture-animations par Mme Claude TERRE
- Commission Aide accession à la propriété par Mme Annie BARBOT
- Commission mixte Marché par Christian GAUTIER
- Sous-commission Attribution des places en crèche par Mme Marie-Andrée JOUANO

(Pas de candidat pour la commission Jeunesse - affaires scolaires)

**Article 2 :** Désigne Madame Claude TERRE pour siéger dans la commission suivante :

- Développement durable – environnement – déplacements doux

### 3- MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ÎLE GUÉRANDAISE

---

**Monsieur le Maire :** délibération numéro 3. Modification du représentant de la commune au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île Guérandaise.

La commune est adhérente au syndicat intercommunal de la fourrière de la presqu'île Guérandaise. Le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 juin 2020, a désigné deux représentants titulaires et un représentant suppléant. En raison du décès de Madame BERTHO Jacqueline, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant titulaire ou suppléant, on peut changer. Nous pouvons inverser, auparavant Madame JOUANO était suppléante, elle peut aussi être titulaire.

Pour être titulaire y a-t-il des candidats ? Madame JOUANO, merci. Suppléante ? Madame Claude TERRE merci.

Avez-vous des observations ? Je mets au vote ? Ce n'est pas la peine, si vous voulez on peut voter. Non

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°3

#### MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°12 du 16 juin 2020 désignant les représentants titulaires et suppléants de la commune au sein de ce syndicat ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'un des titulaires de la Commune auprès du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île de Guérande suite au décès de Mme Jacqueline BERTHO

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Désigne en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise :

- Mme Marie-Andrée JOUANO

**Article 2** : Désigne en qualité de représentant suppléant de la commune au sein du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise :

- Mme Claude TERRE.

#### 4- INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 4. Indemnités de fonction des élus – modification du tableau annexe présentée par Monsieur Christian GAUTIER, premier Adjoint aux finances.

**Christian GAUTIER** : donc, Monsieur le Maire compte tenu du décès de Jacqueline BERTHO et de son remplacement par Claude TERRE, il faut donc modifier le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus, donc en supprimant évidemment Madame Jacqueline BERTHO et en inscrivant Madame Claude TERRE au taux correspondant à sa fonction municipale, c'est-à-dire 1.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire. Donc, le tableau hormis cette modification, il n'y en a pas d'autre. Donc suppression de Madame BERTHO et intégration de Madame Claude TERRE.

**Monsieur le Maire** : avez-vous des observations ? Des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

### DELIBERATION

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°4

#### INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 16 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

Sur le rapport présenté par M. Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : Acte la modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé à la présente.

#### 5- APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE CAP ATLANTIQUE

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 5. Approbation du pacte fiscal et financier de Cap Atlantique, présenté par Monsieur Christian GAUTIER premier adjoint finance.

**Christian GAUTIER** : Comme les gens de Cap Atlantique ne sont pas totalement disponibles, ce pacte financier et fiscal a été voté par le conseil communautaire au mois de décembre 2022. C'est un tournant entre, on va dire le mandat des vingt dernières années et puis ce mandat nouveau avec un nouveau président au sein de la communauté de communes.

On a déjà eu une présentation du projet de territoire et là, c'est le côté financier et fiscal, l'objectif étant d'essayer d'apporter plus d'égalité ou d'équité tout au moins entre les communes. Il y a des communes qui sont dites mutualisées et des communes qui sont non mutualisées. Les communes mutualisées sont les communes qui font appel aux services de Cap Atlantique pour gérer un certain nombre de services, comme par exemple en ce qui nous concerne, l'informatique qui est géré par la

direction des services de Cap Atlantique ou les examens de droit au sol, c'est-à-dire les permis de construire.

Trois axes de travail ont été retenus. Premièrement, garantir la soutenabilité financière du projet de territoire, s'il y a un projet qui a été voté, faut-il encore que la communauté de communes s'en donne les moyens financiers.

Le deuxième axe, c'est la péréquation et la solidarité territoriale. L'objectif, mettre en œuvre un soutien financier aux communes tout en tenant compte des écarts de situation, puisque vous voyez bien sur notre territoire il y a des communes qui font 16 000 habitants, une qui fait plus de 7 000, d'autres qui sont aux alentours de 5 000 et puis les toutes petites qui se situent en dessous de 2 000 voire largement en dessous de 2 000.

Le troisième axe, c'est évidemment améliorer la gouvernance financière et fiscale du territoire.

Les outils qui sont à disposition de Cap Atlantique :

D'abord il y a des taxes particulières qui sont totalement fléchées vers leur objet. C'est le cas de la taxe sur les ordures ménagères, l'impôt levé sur la taxe des ordures ménagères n'est utilisé que pour la gestion des ordures ménagères, rien d'autre, donc c'est un budget annexe au sein de Cap Atlantique. Ensuite il y a GEMAPI, cela veut dire gestion des milieux aquatiques et protection des inondations. Là aussi, ça c'est nouveau vous verrez apparaître sur le document de taxe foncière de cette année cette nouvelle taxe, dont le montant a été fixé à 10 euros par habitant par Cap Atlantique. Ensuite il y a la TASCOM, c'est la taxe qui est levée sur les surfaces commerciales et donc qui est totalement attribuée bien entendu à la gestion du dispositif économique de Cap Atlantique, qui en a la compétence.

Deuxième élément, dans la mutualisation aujourd'hui quand on fait appel aux services de Cap Atlantique, quand ça coûte 100 la Commune ne paye pas 100. Aujourd'hui elle paye 43, sur 100 euros elle paye 43 euros. L'objectif, c'est d'arriver, échelonnée dans le temps jusqu'en 2025-2026, à refacturer la mutualisation à hauteur de 90 % du service rendu. Cela veut dire que 10 % reste dans la solidarité intercommunautaire et assurée par Cap Atlantique. Comme il y a plus de refacturation aux communes, on paye le service à la réalité de son prix moins 10 %. L'objet, c'est aussi de redistribuer 75 % de cette manne financière aux communes, ce qui représente 850 000 euros qui vont être redistribués par la solidarité. Comment ? D'abord en augmentant l'enveloppe des fonds de concours. Aujourd'hui et jusqu'en 2029, les fonds de concours auxquels les communes pouvaient faire appel auprès de l'interco, c'était 1 million d'euros par an. À partir de 2023, alors ce ne sera pas 2 millions tout de suite puisque comme je vous l'ai dit la mutualisation va aller crescendo 2023-2024-2025, on verra tout à l'heure le tableau. L'augmentation des fonds de concours ça va être pareil, on ne va pas payer 50 % et encaisser tout de suite le jackpot, il sera proportionnel. Une part qui sera forfaitaire par commune à hauteur de 50 000 euros et ensuite une répartition aux nombres d'habitants et aux dépenses d'équipement de la commune et au linéaire de voirie. Donc plus vous avez de voies, plus vous avez d'habitants plus vous avez une redistribution possible. Autrement dit, celui-là va favoriser les grandes communes. À l'envers ou à l'inverse, Cap Atlantique va augmenter l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire à 1.6 millions sur 4 ans et là une part forfaitaire par commune de 50 000 euros puis une répartition au revenu imposable et au potentiel fiscal des trois taxes des habitants. Celle-là, elle va favoriser les petites communes qui ont de petits potentiels fiscaux qui vont bénéficier d'une manne au titre de DSC plus importante.

La transparence souhaitée par Cap Atlantique, donc mettre en place des réunions sur les sujets financiers, ça a été le cas dans la préparation du pacte fiscal et financier, toutes les communes y ont participé. Faire aussi de la pédagogie pour aider à la décision, c'est sans doute ce que l'on fera un jour avec la réception des élus de Cap Atlantique ou de certains élus pour rediscuter à nouveau de ce sujet-là. Enfin, évidemment comme c'est nouveau il faut le suivre et il faut évaluer le pacte. S'il faut changer les règles, on verra comment elles puissent être changées, ça relèvera bien entendu de la décision du conseil communautaire.

Alors comment cela se passe pour La Turballe, à gauche vous avez la situation avant le pacte fiscal et financier. Au titre de la DSC, on percevait on va dire, en 2022 on a perçu 68 497 euros et au titre des fonds de concours 57 600 euros. Pour vous donner l'exemple ces 57 600 euros, on les a demandés et

ils ont été affectés à l'opération de financement du CTM puisque c'est du fonds de concours. Au total, on a bénéficié au titre de la solidarité de 126 097 euros. Nos dépenses refacturées 130 258 euros, c'est-à-dire le fait de faire appel aux services de CAP qui nous rend un service, ça nous a été refacturé à hauteur de 130 258 euros.

Après le pacte fiscal et financier, c'est-à-dire en 2026, la DSC aura atteint 119 871 euros pour la commune, les fonds de concours 127 733 euros pour la commune, soit un total de 247 604 euros. Globalement on va doubler la participation de Cap Atlantique au projet et à la solidarité intercommunale pour la commune de La Turballe.

Donc voilà, comment cela se met en place. En 2023 la facturation de la mutualisation qui était de 130 258 l'année dernière, elle va être de 166 392 euros. En 2024, 202 527, en 2025, 238 661 et en 2026 274 795 euros. N'oubliez pas que si ce n'était pas Cap Atlantique qui nous rendait le service, il faudrait soit qu'on se le paye en ayant du personnel par exemple pour examiner les dossiers de permis de construire ou, si on ne faisait pas appel au service informatique de Cap Atlantique, il faudrait que l'on ait notre propre service ou que l'on fasse appel à une entreprise extérieure. Pour vous dire que ça nous coûterait plus cher que les montants qui sont affichés ici. Les montants de la DSC (en 2023 il sera de 81 341 euros), on reverra ces montants là tout à l'heure dans la présentation du budget primitif. En 2024, 94 184, en 2025, 107 028 euros et en 2026 119 871 euros. Du coup au final, l'impact financier pour la commune, ça coûtera en 2026 à la commune 22 500 euros, on aura 22 500 euros à sortir de notre budget de fonctionnement pour assurer le coût de la mutualisation au sein de Cap Atlantique. Nous, c'est peu, il y a des communes, c'est plus, et il y a des communes qui elles sont bénéficiaires parce qu'elles ne font pas appel à la mutualisation. Les communes qui n'ont pas sous-traité leur informatique ou délégué l'examen de leur permis de construire n'ont pas de mutualisation à payer et en conséquence elles ont un retour de participation communautaire beaucoup plus élevé. Donc voilà ce qu'est le pacte fiscal et financier. Comme je le disais au départ, il a été voté par les conseillers communautaires dans la séance du mois de décembre. Il nous faut l'approuver.

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions ? Mme COEDEL

**Nadine COEDEL** : oui, une petite question. Vous avez dit effectivement que sur les quinze communes de Cap Atlantique certaines avaient décidé de ne pas mutualiser les affaires, quel est le pourcentage justement de celles qui restent comme nous pouvions l'être.

**Christian GAUTIER** : ça dépend des services. Il y en a qui ne font ni appel à l'informatique ni appel au droit du sol et d'autres qui font appel au droit du sol et pas à l'informatique. Saint-Molf par exemple ne fait pas appel à l'informatique.

**Nadine COEDEL** : et en global cela fait quoi ?

**Christian GAUTIER** : il y en a quatre, cinq qui ne sont pas dans une mutualisation complète telle que nous, on l'a. Le Croisic, le Pouliguen, La Baule, Saint-Molf et Guérande.

**Monsieur le Maire** : avez-vous d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

**N°5**

#### **APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023-2026 DE CAP ATLANTIQUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022

**CONSIDERANT** que l'enjeu du pacte financier et fiscal est de concilier le Projet de Territoire avec la situation financière des communes et de la communauté d'agglomération ;



**CONSIDERANT** que le pacte financier et fiscal est un document stratégique qui a pour objectif, d'une part d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité, d'autre part de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI,

Sur le rapport présenté par Christian Gautier, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Approuve le pacte financier et fiscal 2023-2026 tel que développé en annexe.

## 6- BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

---

**Monsieur le Maire :** délibération numéro 6. Budget annexe du cimetière présenté par Monsieur Christian GAUTIER premier Adjoint aux finances

**Christian GAUTIER :** le budget annexe du cimetière, il convient de faire une reprise anticipée du résultat et l'affectation du résultat. Nous n'avons pas à ce jour le compte de gestion du trésorier, donc on ne peut pas les adopter, mais on a quand même les résultats provisoires qui seront très certainement les définitifs. Concernant le budget annexe du cimetière, il n'y a qu'un budget de fonctionnement, le budget d'investissement est assuré par le budget communal. Ce budget annexe en recette d'exploitation il a rapporté 58 343,50 euros et en dépense d'exploitation 34 370 euros, soit un excédent d'exploitation de 23 973,50 euros. Il est donc proposé de reporter cet excédent d'exploitation au compte 002 en recette pour 23 973,50 euros.

**Monsieur le Maire :** avez-vous des questions ? Des observations ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

### DELIBERATION

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°6

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** la commission des finances du 16 février 2023,

Sur le rapport présenté par M. Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Approuve la reprise anticipée des résultats du budget annexe Cimetière comme suit :

Excédent d'exploitation au compte 002 en recettes pour 23 973,50 €

## 7- BUDGET PRIMITIF 2023 CIMETIÈRE

---

**Monsieur le Maire :** délibération numéro 7. Budget annexe cimetière, budget primitif 2023.

**Christian GAUTIER** : alors, le budget primitif du cimetière : donc un budget en section de fonctionnement. La recette de fonctionnement au total sera de 92 545 euros avec un excédent reporté de 23 973,50 euros comme on vient de le voter, la variation des stocks qui sont composés par malheureusement les caves urnes, les caveaux qui sont utilisés pour 52 466,50 euros en recette et les ventes de caveaux et des caves urnes pour 16 100 euros. Les dépenses, ce ne sont que des charges à caractère général, et on va dire une majorité de variation de stock de marchandises pour 20 540 euros et un achat de marchandises composé des achats de caveaux pour 72 000 euros, puisque nous allons acheter 43 caveaux pour terminer la tranche 3 du haut du cimetière paysager, tout à gauche quand vous rentrez dans le cimetière paysager.

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie. Monsieur Roy, vous vous êtes abstenu ? Non, donc cela fait trois abstentions.

**Christian GAUTIER** : abstention ou pas ?

**Emmanuel ROY** : j'étais plongé dans les chiffres. Oui

**Monsieur le Maire** : d'accord donc quatre abstentions. Merci

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

**N°7**

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE - BUDGET PRIMITIF 2023**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** la présentation en commission des finances du 16 février 2023,

Sur le rapport présenté de M. Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme COEDEL, M. GOELO, M. THYBOYEAU, M. ROY), le Conseil Municipal :

**Article 1** : Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Cimetière tel que présenté.

## 8- BUDGET ANNEXE DU VVF - REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 8. Budget annexe VVF, reprise anticipée et affectation provisoire des résultats, présenté toujours par Monsieur Christian GAUTIER premier Adjoint finances.

**Christian GAUTIER** : donc budget annexe du « centre de la Croix de l'Anse » dit VVF, donc même chose que tout à l'heure reprise anticipée et affectation provisoire du résultat en attendant le vote, sans doute au conseil prochain, définitif des comptes administratifs et du compte de gestion.

Concernant les recettes de fonctionnement, d'exploitation, nous avons encaissé 163 769,15 euros et nous avons dépensé 234 855,26 euros, ce qui nous donne un déficit 2022 de 71 086,11 euros. Le résultat antérieur 2021 était déjà déficitaire de 129 784,50 euros, ce qui nous donne en résultat cumulé sur le fonctionnement une recette à 364 639,76 euros puisque c'est une dépense. Pardon, j'ai dit recette c'est une dépense de 364 639,76 euros avec le résultat déficitaire de 2021. Les recettes à 163 769,15 ce qui nous fait un déficit cumulé de 200 870,61 euros. C'est moins pire que ça aurait pu être, puisque l'année dernière 129 000 et là, c'est que 71 000.

Concernant l'investissement, c'est un budget qui ne fait que bouger vers le haut, puisqu'il y a peu d'investissement, donc les opérations qui sont là sont soit des opérations d'écritures d'inventaire et

donc le résultat est toujours bénéficiaire. Déjà, on rembourse moins d'emprunt par exemple tous les ans, donc le résultat est toujours positif, pas de dépense, il est positif en recette de 98 061,80 en 2021. Les dépenses de l'année avec le cumul, c'est 128 770,18 euros, les recettes avec l'excédent du résultat antérieur à 288 535,39 euros ce qui nous fait un excédent d'investissement de 159 765,21 euros, donc en résultat cumulé le déficit est de 41 105,40 euros.

Il est donc proposé d'affecter, de faire la reprise anticipée pour un déficit d'exploitation au compte 002 en dépenses pour 200 870,61 euros et un excédent d'investissement de 159 765,21 euros.

**Monsieur le Maire** : alors, comme vous le savez on a mis ce site en vente, donc aujourd'hui la direction VVF nous a envoyé un mail pour une demande de rendez-vous pour échanger sur cette vente. Avez-vous des observations, des questions ? Monsieur THYBOYEAU.

**Michel THYBOYEAU** : oui, Monsieur le Maire. Il y a des choses que je ne comprends pas. Le déficit d'exploitation est de 200 000 euros en section de fonctionnement et un excédent d'investissement de 159 000 en investissement, on affecte les 159 000 en fonctionnement ?

**Christian GAUTIER** : non

**Michel THYBOYEAU** : normalement, on affecte un résultat positif pour combler un déficit

**Christian GAUTIER** : en cumul, on ne peut pas. On affecte au compte 002 le déficit et l'excédent d'investissement au compte 001 pour 159 765,21 mais globalement en résultat cumulé on n'est déficitaire que de 41 105,40. Quand on clôturera les comptes de la Croix de l'Anse, si ça ne bougeait pas, là le déficit ne serait qu'à cette hauteur-là au global.

**Michel THYBOYEAU** : il me semblait qu'avant, la pratique c'était que le résultat positif venait toujours combler le déficit.

**Christian GAUTIER** : quand le déficit est en investissement, mais il n'y a pas de déficit d'investissement. La section de fonctionnement peut venir compléter le déficit d'investissement. C'est bien le problème d'ailleurs

**Michel THYBOYEAU** : ah oui d'accord, excusez-moi

**Monsieur le Maire** : je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

**N°8**

#### **BUDGET ANNEXE VVF REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** la commission des finances du 16 février 2023,

Sur le rapport présenté par M. Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : Approuve la reprise anticipée des résultats du budget annexe VVF comme suit :

- Déficit d'exploitation au compte 002 en dépenses pour	200 870,61 €
- Excédent d'investissement au compte 001 en recettes pour	159 765,21 €

#### 9- BUDGET PRIMITIF 2 023 VVF

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 9. Budget annexe primitif VVF 2 023

**Christian GAUTIER** : donc budget primitif 2 023 pour le site de la Croix de l'Anse VVF.

En fonctionnement, en recette il est attendu 438 072,61 euros avec des amortissements de subvention à 48 900 euros, des autres produits de gestion courante qui viennent, en fait des loyers pour 118 700 euros et un produit exceptionnel à 270 470,61 euros, ce sont des opérations d'ordres.

En dépense, résultat du fonctionnement reporté, 200 870,61 euros, 19 200 euros de charges à caractère général, c'est en fait le montant de la taxe foncière et puis les amortissements correspondant au bâtiment et aux mobiliers pour 190 500 euros, ces opérations s'équilibrent à 438 072,61 euros.

En investissement, toujours pas d'investissement. En recette, le solde d'exécution de la section investissement pour 159 765,21, c'est l'excédent reporté de l'année 2022. Les opérations d'ordre comme on l'a vu tout à l'heure pour les amortissements du bâtiment et des mobiliers à 190 250 euros, donc un total de recettes à 350 265,21 euros en investissement. Les dépenses au même montant pour des opérations d'ordres de transfert entre sections pour 48 900 euros, dont des amortissements de subventions diverses et le montant du capital de la dette pour 84 900 euros ; équilibre total avec les immobilisations en cours de construction pour 216 465,21 à 350 265,21 euros.

**Monsieur le Maire** : merci Christian. Avez-vous des questions ? Monsieur ROY

**Emmanuel ROY** : oui Monsieur le Maire. Vous avez partiellement répondu à l'interrogation en disant qu'un rendez-vous avait été pris ou allait être pris avec la foncière VVF. Nous ne vous cachons pas qu'on n'a pas avancé depuis un an sur ce dossier. L'effet COVID est terminé et fort heureusement, mais par contre la situation pour la commune n'est pas confortable et on a l'impression qu'on se fait mener par le bout du nez par cette foncière VVF, qui n'a pas franchement l'envie et n'a jamais manifesté concrètement d'acheter ce VVF. Ne serait-il pas temps d'envisager d'autres solutions ?

**Monsieur le Maire** : pour ma part, c'est un coût, il faut les laisser réfléchir. On a les rencontrés en novembre c'est proche. C'est un coût, il faut qu'ils réfléchissent, qu'ils voient peut-être avec leur banque aussi. Ils nous ont renvoyé un mail reçu aujourd'hui, parce qu'ils veulent nous rencontrer, donc on va les rencontrer prochainement et on va voir avec eux. Moi je ne pense pas, plusieurs fois ils nous ont dit qu'ils tiennent à ce site. Ils ont plusieurs centres VVF en France et c'est un des sites qu'ils apprécient le plus, donc je pense qu'ils y tiennent mais je pense qu'il faut leur laisser un petit peu de temps.

**Emmanuel ROY** : beaucoup de temps

**Monsieur le Maire** : vu le montant, ils ne vont pas sortir le carnet de chèque quinze jours après

**Emmanuel ROY** : oui, mais ce ne sont pas des néophytes en matière d'investissement financier d'opérations immobilières, ce sont des professionnels de ce type d'opérations. Ils savent très bien où ils en sont, ils savent très bien où ils peuvent aller. Franchement, on ne sait pas pourquoi ça traîne.

**Monsieur le Maire** : après, on aurait pu mettre en vente bien avant que nous on soit élus, d'ailleurs.

**Christian GAUTIER** : il faut être deux pour tenir une négociation. Au bout d'un moment si ça n'aboutit pas, vous prenez d'autres décisions. Pour le moment, on n'en est pas là.

**Emmanuel ROY** : c'est exactement ce que je suis en train de vous dire, il serait temps de prendre d'autres décisions

**Christian GAUTIER** : je pense que le coût des emprunts qu'ils vont réaliser évidemment a augmenté entre il y a un an et aujourd'hui, mais on ne peut pas dire qu'il ne s'est rien passé, il y a eu beaucoup de rencontres. Le seul problème pour le moment, c'est qu'ils ne s'engagent pas sur un montant de rachat, c'est pour ça qu'il faut être deux, quand vous êtes tout seul eh bien vous êtes tout seul. Si votre acheteur ne fait plus l'affaire, il faudra se poser d'autres questions, il faudra se reposer la question.

**Monsieur le Maire** : Isabelle

**Isabelle MAHE** : oui, moi je voudrais rajouter, la réunion publique que nous avons faite avec la population, il n'y avait pas énormément de personnes mais la direction de VVF avait exprimé leur volonté importante de pouvoir racheter ce site, ça, il nous l'avait bien précisé.

**Monsieur le Maire** : oui, c'est vrai que je me répète, il faut leur laisser un peu le temps quand même. Mais il faut que l'on soit attentif.

**Isabelle MAHE** : oui bien sûr

**Monsieur le Maire** : d'autres questions ? Monsieur THYBOYEAU.

**Michel THYBOYEAU** : oui, enfin pour continuer dans le débat. C'est vrai qu'ils avaient émis un fort souhait d'être intéressés, seulement ils n'avaient pas parlé du prix. Je pense que c'est là qu'ils essayent de nous coincer en nous faisant traîner, parce qu'ils n'ont pas l'intention d'acheter au prix qui est demandé.

**Christian GAUTIER** : c'est bien pour ça qu'à un moment la question se posera, de savoir si effectivement il y a une vraie volonté d'aboutir ou s'il faudra changer le fusil d'épaule.

**Isabelle MAHE** : de toute manière, il y a l'estimation des Domaines.

**Monsieur le Maire** : oui

**Isabelle MAHE** : donc ça fait une référence quand même

**Monsieur le Maire** : on va bientôt les rencontrer, on vous tiendra informés

**Christian GAUTIER** : après, vous vous souvenez, une vente à quelqu'un d'autre que VVF on part pour deux ans.

**Monsieur le Maire** : je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

**N°9**

#### **BUDGET ANNEXE VVF - BUDGET PRIMITIF 2023**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** la présentation en commission des finances du 16 février 2023,

Sur le rapport présenté par M. Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme COEDEL, M. GOELO, M. THYBOYEAU, M. ROY), le Conseil Municipal :

**Article 1** : Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe VVF tel que présenté.

#### 10- BUDGET COMMUNE – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 10, budget commune – reprise anticipée et affectation provisoire des résultats présenté par Monsieur Christian GAUTIER.

**Christian GAUTIER** : donc, là aussi sur le budget principal de la Ville. Pour 2022, en fonctionnement, les recettes sont estimées à 7 999 901.16 euros et les dépenses à 7 121 973.60 euros, ce qui dégage un excédent de fonctionnement à 877 927.56 pour 2022. Compte tenu de l'affectation en recette des résultats antérieurs, les résultats cumulés nous donnent en recette 11 098 050.99 euros et en dépense 7 121 973.60 euros, donc un excédent de fonctionnement 2022 de 3 976 077.39 euros.

Concernant l'investissement, les recettes en 2022, elles sont de 2 164 153.03 euros et les dépenses de 5 390 872.22 euros soit un déficit d'investissement de 3 226 719.19 euros au titre de 2022. Résultat cumulé avec le report de recette de 2021, nous sommes à 3 639 292.97 euros et des dépenses à 5 390 872.22 euros soit un déficit de 1 751 579.25 euros.

Tout confondu, puisqu'il faudra combler le déficit de l'investissement, on est à un positif de 2 224 498.14 euros. Les restes à réaliser, en recette, nous attendons 353 834 euros de subventions au 31 décembre 2022 et en dépense des factures pour 399 114.55 euros, soit un résultat de déséquilibre de 45 280.55 euros. Il est donc proposé d'approuver la reprise anticipée et affectation des résultats du

budget principal pour un auto-financement complémentaire de la section d'investissement de 1 751 579.25 euros. Un report à nouveau en section de fonctionnement de 2 224 498.14 euros et un report du déficit en section d'investissement de 1 751 579.25 euros pour équilibrer le compte de l'investissement. Les restes à réaliser feront l'objet d'une reprise anticipée dans le budget 2023 pour 353 834 euros de recettes et 399 114.55 euros de dépenses.

**Monsieur le Maire** : merci Christian. Avez-vous des questions ? Monsieur ROY

**Emmanuel ROY** : oui, enfin bon je réitère pour la forme ce que j'ai dit lors du dernier Conseil Municipal, je le dis gentiment je n'utilise pas, à mon avis des propos un peu déplacés pour le dire et pour dire que nous n'avons manifestement pas la même conception d'une gestion financière saine d'une Commune.

**Christian GAUTIER** : c'est votre avis, je ne le partage pas bien évidemment

**Emmanuel ROY** : je n'attendais pas ça de vous évidemment

**Christian GAUTIER** : bah non, mais moi, j'attendais bien ce que vous alliez dire mais je ne partage absolument pas. Les Turballais jugeront.

**Emmanuel ROY** : oui, oui bien sûr

**Monsieur le Maire** : je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°10

#### BUDGET COMMUNE - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**VU** la commission des finances du 16 février 2023,

Sur le rapport présenté par M. Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 23 voix pour et 1 abstention (M. ROY), le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Approuve la reprise anticipée et l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

- Autofinancement complémentaire de la section d'investissement au compte 1068 :	1 751 579 ,25 €
- Report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 :	2 224 498,14 €
- Report du déficit en section d'investissement au compte 001 :	- 1 751 579 ,25 €

Les restes à réaliser suivants feront l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2023 :

- Recettes :	353 834.00 €
- Dépenses	399 114,55 €
- Résultat	<b>- 45 280,55 €</b>

## 11- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 11, vote des taux d'imposition 2023

**Christian GAUTIER** : alors, les taux d'imposition qu'il faut voter pour 2023. Donc, conformément aux engagements de campagne, pas d'augmentation des taux d'imposition. La taxe d'habitation reste à 16.28% (elle concerne les résidences secondaires), la taxe sur le foncier non bâti à 48.93% et la taxe

sur le foncier bâti à 36.14%. Juste pour info mais on y reviendra tout à l'heure, je le redis à chaque fois, la non-augmentation des taux d'imposition ne veut pas dire non-augmentation des impôts puisque vous le savez, je le répète, les bases locatives sont revalorisées selon la loi en fonction du taux de l'inflation qui est prévue à 7 voire 7.1% en fin d'année et donc, on a un produit fiscal qui est attendu sur les ménages de 5 118 465 euros pour 2023, mais on va y revenir dans la présentation du budget.

**Monsieur le Maire** : merci Christian. Donc, on tient nos engagements en tant qu'élus, pas d'augmentation d'impôts. Avez-vous des observations ou des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

**N°11**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

**VU** l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 1639 A du Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** le produit fiscal « nécessaire » pour 2023 permettant de satisfaire les besoins budgétaires et la réalisation des projets de l'exercice,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : Fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2023, comme suit :

- **36,14 %** pour la Taxe Foncière Bâti
- **48,93 %** pour la Taxe Foncière Non Bâti
- **16,28 %** pour la Taxe d'Habitation

#### 12- ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – CREDIT DE PAIEMENT (CP) 2021001 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

---

**Monsieur le Maire** : alors délibération de 12 à 21. Actualisation de nos AP/CP, c'est-à-dire autorisation de programme – crédit de paiement. Depuis que nous sommes élus, nous avons innové en mettant en place des AP/CP sur nos projets. Il nous faut les réviser tous les ans, en fonction des CP réalisés sur l'année antérieure. Il est nécessaire de les ajuster afin de parvenir à une exécution budgétaire correspondant à l'avancement de nos projets.

Donc la délibération numéro 12, AP/CP du Centre Technique Municipal. Actualisation pour 2023 d'un montant de 543 484.01 euros. Le montant total des travaux de notre CTM ne change pas, il est de 3 668 592.96 euros. Des évolutions des crédits de paiements entre 2022 et 2023 car toutes les factures ne sont pas arrivées fin 2022 alors que certains travaux étaient finis. Il nous reste quelques travaux qui ont été finis au mois de janvier 2023. Maintenant les travaux sont terminés, nos techniciens sont en plein déménagement, la population est invitée le samedi 18 mars 2023 de 14h00 à 16h00 pour la visite des locaux. On a eu une subvention de Cap Atlantique de 57 606 euros et je rappelle que nous avons financé notre CTM sans toucher à l'argent du camping, sans emprunt et sans avoir eu encore l'argent des anciens ateliers municipaux qui était de 1 400 000 euros. Avez-vous des observations ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? qui est contre ? Je vous en remercie.

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°12

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2021001 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ACTUALISATION**

**VU** les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU** la présentation en commission des finances du 16 février 2023,  
**VU** l'instruction budgétaire M57,  
**CONSIDERANT** qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2022, il convient de lisser les crédits de paiement sur 2023.

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme COEDEL, M. GOELO, M. THYBOYEAU, M. ROY), le Conseil Municipal :

**Article 1** : Approuve l'AP « Centre Technique Municipal » pour un montant global de 3 668 592,96 € TTC pour la période 2021 – 2023 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

**Article 2** : Approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2022 et 2023.

**Article 3** : Inscrit les crédits de paiement 2023 au budget primitif 2023 du budget principal.

**Article 4** : Précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

#### 13- ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – CREDIT DE PAIEMENT (CP) – 2021002 – SENTIER LITTORAL KER ELISABETH

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 13, AP/CP sentier du littoral de Ker Elisabeth.

Evolution du montant car nous avons pris en compte la réhabilitation aussi de la partie nord du Chemin des Douaniers pour un montant de 137 100 euros. Nous avons aussi un décalage des travaux qui va démarrer en octobre 2023, car nous ne pouvons pas commencer les travaux maintenant suite à la nidification des oiseaux à partir du 15 mars jusqu'à la fin juillet. Montant des travaux 631 122.70 euros, donc nous avons obtenu une subvention de l'état de 154 019.60 euros. Avez-vous des observations ?  
Monsieur GOELO

**Dominique GOELO** : est ce qu'il nous serait possible d'avoir une présentation complète du projet du sentier du littoral ?

**Monsieur le Maire** : avec le plan ?

**Dominique GOELO** : Voilà. Jusqu'à présent, on avait eu qu'une esquisse qui prenait en compte que la partie camping, là maintenant on sait que l'on va vers Ker Elisabeth, il y aura certainement un petit raccord par rapport à la Bastille à regarder et voir ce que ça donne sur la continuité du projet.

**Monsieur le Maire** : d'accord eh bien on va peut-être vous envoyer ça par mail. Céline, vous envoyez à tous les élus le projet s'il vous plait. Merci. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie



## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°13

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2021002 SENTIER LITTORAL KER ELISABETH - ACTUALISATION**

**VU** les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la commission des finances du 16 février 2023,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDERANT** qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2022 et de l'augmentation de l'autorisation de paiement, il convient de modifier l'AP/CP.

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire

Après délibération, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme COEDEL, M. GOELO, M. THYBOYEAU, M. ROY), le Conseil Municipal :

**Article 1** : Approuve l'AP « sentier littoral Ker Elisabeth » pour un montant global de 631 122.70 € TTC pour la période 2021 – 2027 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

**Article 2** : Approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2022 et 2023

**Article 3** : Inscrit au budget primitif 2023 les crédits de paiement 2023 du budget principal.

**Article 4** : Précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

#### 14- ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – CREDIT DE PAIEMENT (CP) – 2021003 – REAMENAGEMENT CENTRE VILLE

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 14, AP/CP réaménagement du centre-ville, actualisation, évolution du montant pour tenir compte de la tranche conditionnelle de la maîtrise d'œuvre, suivi de chantier, étude sur la perception de la résidence senior. Pour cette année, nous mettons la somme de 205 043.80 euros. L'ensemble de cette AP/CP est de 927 800 euros, début des travaux prévu en 2024. Avez-vous des questions ?

**Nadine COEDEL** : une remarque, mais elle est facile. On est parti de 650 000, on en est à 927 800 aujourd'hui, il y a quand même un écart significatif. Je veux bien que vous innoviez, mais là en l'occurrence c'est une innovation vers des sommets qui peuvent encore aller au-delà de la somme que je viens de citer.

**Monsieur le Maire** : bien sûr, et ça va aller au-delà. C'est une AP/CP donc ça augmente, ça peut augmenter, ça peut descendre, mais là je vous le dis, ça ne va pas descendre.

**Nadine COEDEL** : j'insiste sur la somme, c'est quand même près de 1 million d'euros, il est permis pour les Turballais d'avoir peut-être quelques contenus. Qu'a-t-on pour 927 800 euros ? On a compris que la somme serait susceptible d'évoluer à la hausse.

**Monsieur le Maire** : alors, hier on avait une réunion avec votre homologue Monsieur GOELO, qui était présent avec le bureau d'étude. Ce n'est pas finalisé encore, donc on ne peut pas tout vous dire et puis les montants on ne connaît pas du tout. Je vous rappelle c'est une AP/CP donc ça évolue, on verra ça je pense en fin d'année, on aura tous les devis, on pourra faire notre choix et présenter le projet.

**Nadine COEDEL** : il n'était pas question que nous ayons une subvention pour cette AP/CP la, pour ce projet ?

**Monsieur le Maire** : Pas pour l'instant.

**Christian GAUTIER** : elle est demandée, mais pas notifiée

**Monsieur le Maire** : après, on n'a pas encore le montant global des travaux, donc il faut attendre un peu, pas de précipitation. Avez-vous d'autres questions ?

**Emmanuel ROY** : oui, une interrogation est ce que l'on peut en savoir un peu plus concernant cette maison senior ?

**Monsieur le Maire** : alors, la résidence senior on a choisi le groupe LAMOTTE. Tu peux en parler peut-être Daniel. Allez, je te laisse à ton tour. Tu peux mettre ton micro s'il te plait.

**Daniel DUMORTIER** : nous avons reçu plusieurs sociétés, qui sont venues nous faire des propositions. In fine, nous n'en avons plus que deux, une avec le groupe LAMOTTE qui nous a fait une proposition fort intéressante, d'équipement, de manière de voir les choses avec la place de l'humain prépondérante dans ce type de bâtiment et nous avons aussi le groupe CISN avec un sous-traitant, je n'ai plus son nom maintenant mais autrefois c'était Harmonie Vieillesse, qui gère aussi l'ancien foyer logement du Croisic et celui de Guérande « les Saulniers ». C'est vrai que le groupe LAMOTTE a été beaucoup plus performant dans sa présentation et surtout a mis en avant un certain nombre d'arguments qui nous ont fait nous diriger plutôt vers eux. Nous avons visité un de leurs derniers concepts, celui de Pornichet qui nous a tous vraiment emballés, aussi bien dans la conception que la réalisation et un certain nombre d'autres choses.

**Monsieur le Maire** : combien de logements Daniel ?

**Daniel DUMORTIER** : on tournerait à 80 logements

**Monsieur le Maire** : 80 logements, avec un sous-sol pour faire un parking pour les Turballais et le tourisme aussi.

**Gérard BRION** : cette opération-là sera fortement liée avec l'aménagement du centre bourg, c'est-à-dire tout ce qui est place du marché et l'aménagement de ce bâtiment pour personnes âgées, ce sera un même projet qui va se marier. On en est aux phases de synergie entre les deux projets. Il y a une réunion sous quinzaine pour rentrer un peu plus dans la technique de réalisation sur notamment la place du marché.

**Monsieur le Maire** : avec un changement de notre PLU sur ce secteur. D'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

## **DELIBERATION**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023**

**N°14**

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2021003 REAMENAGEMENT CENTRE VILLE - ACTUALISATION**

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU la commission des finances du 16 février 2023,  
VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2022 et des besoins sur 2023, il convient à nouveau de lisser les crédits de paiement sur 2023 et 2024.

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire

Après délibération, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme COEDEL, M. GOELO, M. THYBOYEAU, M. ROY), le Conseil Municipal :

**Article 1** : Approuve l'AP « réaménagement du centre-ville » pour un montant global de 927 800,00 € TTC pour la période 2021 – 2025 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

**Article 2** : Approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2022, 2023,2024

**Article 3** : Inscrit les crédits de paiement 2023 au budget primitif 2023du budget principal

**Article 4** : Précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

15- ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – CREDIT DE PAIEMENT (CP) –  
2021004 – CHANGEMENT DE MENUISERIE GROUPE SCOLAIRE

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 15, cette AP/CP concerne le changement des menuiseries du groupe scolaire Jules Verne. La somme est bien inscrite pour un montant de 150 000 euros pour la dernière tranche, les travaux vont être réalisés cet été. Il nous restera je pense, ça c'est moi qui le dis, à isoler un mur mais on va réaliser un diagnostic énergétique là-dessus. On a eu une subvention de 45 000 euros. Avez-vous des observations ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

**DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023**

**N°15**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)  
ACTUALISATION 2021004 CHANGEMENT DE MENUISERIE GROUPE SCOLAIRE**

**VU** les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la présentation en commission des finances du 16 février 2023,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDERANT** que, compte-tenu de l'avancement du projet et de la réalisation de la dernière tranche de travaux en 2023, il convient de confirmer les crédits de paiements inscrits dans l'AP/CP actualisée en février 2022.

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme COEDEL, M. GOELO, M. THYBOYEAU, M. ROY), le Conseil Municipal :

**Article 1** : Approuve l'AP « Changement de menuiserie au groupe scolaire » pour un montant global de 294 963.74 € TTC pour la période 2021 – 2023 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

**Article 2** : Inscrit au budget 2023 les crédits de paiement 2023 sur le budget principal

**Article 3** : Précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

## 16- ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – CREDIT DE PAIEMENT (CP) – 2021005 – LIAISONS DOUCES

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 16, AP/CP qui concerne les liaisons douces. Nous avons une évolution, ces travaux concernent la liaison douce sur l'ensemble du Boulevard de l'Europe. Les travaux vont être réalisés en trois tranches. La première tranche va débuter en septembre/octobre de cette année, elle concerne le tronçon du rond-point Colonel Beltrame au rond-point du Pinker. Le montant total des trois tranches de notre AP/CP est de 901 872,72 euros. Nous avons obtenu, comme vous le savez, une subvention de 324 148 euros, c'est un projet important, qui à terme va rejoindre par la côte la Commune de Piriac sur Mer en liaison douce sécurisée, porté par la commune, Cap Atlantique un peu plus loin et le département. Avez-vous des questions ?

**Dominique GOELO** : là pareil, il serait bon aussi quand même que l'on ait une information complète sur les tenants et les aboutissants de ce projet. Sachant qu'à l'heure actuelle, La Turballe n'est pas raccordée à la Vélocéan, il faut aller jusqu'à Coispéan pour récupérer la Vélocéan. Il y a des possibilités pour le faire beaucoup plus haut et beaucoup plus court, en tous les cas en termes de distance pour ceux qui connaissent le bois de Bouille et la route du Fan. Est-ce qu'il nous est possible d'avoir une vue globale du projet, sachant que là on est déjà à plus de 900 000 euros et que nous ne sommes toujours pas raccordés à Vélocéan.

**Monsieur le Maire** : Émilie

**Émilie DARGERÉ** : Le projet justement Boulevard de l'Europe est de raccorder la Vélocéan au Boulevard de l'Europe et d'avoir un tronçon qui passe par la mer. Vélocéan porte mal son nom « entre guillemets » puisque tout le parcours qu'il y a, à aucun moment il passe par la mer. Le projet avec Boulevard de l'Europe qui est le gros tronçon entre le centre bourg et les villages plus dans les terres, en effet il n'y avait pas du tout de liaison. Donc le Boulevard de l'Europe, il va pouvoir assez rapidement se faire. Le début du premier tronçon comme ça été dit ça commencera septembre/octobre et ça doit normalement se mailler jusqu'à Coispéan avec le réaménagement foncier qui est prévu dans le Péan. Alors, il va y avoir un délai entre le maillage qui aurait été souhaité, pour justement avoir cette continuité avec Vélocéan de descendre de Coispéan vers la mer parce que l'aménagement foncier il va être un peu décalé par rapport à l'arrêt du tronçon de la route qui devait passer entre Guérande et La Turballe. Il est programmé, il est prévu, des trajets ont été imaginés justement pour passer de Guérande, Coispéan et pouvoir descendre jusqu'au Boulevard de l'Europe puis aller vers la mer. C'est sur le papier, c'est une certitude, c'est pour être financé, ça a été budgétisé et puis, c'est mis en stand-by justement par rapport au réaménagement foncier qui doit se poursuivre. On espère avoir une réponse positive d'ailleurs, très prochainement. On n'a toujours pas la réponse mais on croise les doigts pour ça, mais c'est prévu.

**Dominique GOELO** : on n'a pas moyen d'avoir accès à ces documents de travail, si ce n'est des documents de travail sans formalisme pour justement regarder ces raccordements possibles et éventuellement pouvoir être constructif dans l'offre ?

**Émilie DARGERÉ** : oui, c'est à l'ordre des commissions, on l'avait évoqué lors de commissions, ça remonte maintenant. C'est vrai que l'on est rentré dans le projet qui était plus concret sur ce fameux boulevard de l'Europe, mais oui il y a des choses qui existent, et en commission je pourrais le représenter.

**Monsieur le Maire** : en tout cas, de belles balades La Turballe à Piriac par la côte d'ici trois ans à peu près, tout sera fini jusqu'à Piriac. Oui Monsieur THYBOYEAU.

**Michel THYBOYEAU** : une petite question. Est-ce que ce projet est consommateur d'espace naturel ou est-ce qu'il utilise déjà des circuits existants ?

**Émilie DARGER** : sur le tronçon du Boulevard de l'Europe, il va prendre à 80 % l'espace déjà prévu, il va y avoir de l'agrandissement sur les bords de voirie bien évidemment parce que la voie est large mais pas assez pour faire une structure piétonne plus cyclable avec mono directionnel. On va optimiser plus la route. Dans le choix du projet, sur ces tronçons-là, il y a des arbres qui ne seront pas enlevés, ça c'était un impératif que le bureau d'études a pu respecter, et ce aussi grâce au département qui a autorisé la largeur de la voie. Pour avoir une certaine largeur, il faut que le département valide au niveau de la réglementation de sécurité pour que ça puisse se croiser sur une départementale, puisque l'on reste sur une départementale. Oui, ça va prendre en bordure de voie et sur certains espaces on est sur des voies protégées environnementales avec des impacts écologiques, là ça va être des matériaux spécifiques pour justement préserver l'environnement.

**Monsieur le Maire** : très bien Émilie, tu nous as bien éclairés et vous avez bien entendu une voie cyclable et une voie piétonne à part. Beau projet. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

**N°16**

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2021005 LIAISONS DOUCES - ACTUALISATION**

**VU** les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la commission des finances du 16 février 2023,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDERANT** qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2022 et de la réévaluation de l'autorisation de programme,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire

Après délibération, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme COEDEL, M. GOELO, M. THYBOYEAU, M. ROY), le Conseil Municipal :

**Article 1** : Approuve l'AP « liaisons douces » pour un montant global de 901 872,72 € TTC pour la période 2021 – 2026 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

**Article 2** : Approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026

**Article 3** : Inscrit au budget 2023 les crédits de paiement 2023 budget principal

**Article 4** : Précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

#### 17- ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – CREDIT DE PAIEMENT (CP) – 2 021 006 – ÉCLAIRAGE PUBLIC

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 17, toujours AP/CP, cette fois-ci elle concerne l'éclairage public. Nous avons mis en œuvre un schéma d'aménagement lumière, cette année nous allons mettre 210 000 euros et les années suivantes 125 000 euros jusqu'en 2026. Enfin, la dernière année 2027, nous allons investir 115 000 euros pour améliorer notre éclairage public. Je vous rappelle que c'est une AP/CP et, elle peut évoluer suivant nos demandes et l'évolution des tarifs. Avez-vous des observations ? Oui Gérard.

**Gérard BRION** : juste une précision dans l'anticipation d'une éventuelle question de Nadine. Concernant l'éclairage et l'avancée du projet, on a reçu le SYDELA le 3 février, de telle manière à ce qu'il puisse nous présenter un projet rapidement pour des travaux en 2023. Ils nous ont demandé un délai d'un mois pour pouvoir bâtir leur projet, on devrait le recevoir d'ici une semaine ou deux au maximum. Ce projet-là portera sur le remplacement et l'aménagement des armoires d'éclairage public pour avoir un allumage, une extinction et une maîtrise des modulations sur l'ensemble de la commune, donc ça pour les travaux 2023. Selon le reliquat financier, parce qu'il y a quand même une somme de 210 000 euros prévue cette année, on pourra intervenir sur le remplacement des vapeurs de mercure qui sont interdites en utilisation dans les années suivantes. Voilà, j'attends avec impatience le retour du SYDELA d'ici une semaine, quinze jours, et dès que le retour sera obtenu, j'inviterai les membres du groupe de travail à en prendre connaissance lors d'une réunion.

**Monsieur le Maire** : très bien Gérard.

**Isabelle MAHE** : moi j'ai une question, je vois que dans le tableau, il n'y a pas de subvention, est-ce que l'on peut espérer en avoir ou pas ?

**Monsieur le Maire** : oui

**Isabelle MAHE** : comme ce n'est pas indiqué, on le saura peut-être après

**Gérard BRION** : alors, à savoir que les subventions en termes d'éclairage, normalement c'est le SYDELA qui fait les démarches pour obtenir auprès de l'ADEME ou autre, donc ça vient minorer le montant que l'on doit au SYDELA.

**Monsieur le Maire** : d'autres questions, sur notre schéma lumière ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°17

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2021006 ECLAIRAGE PUBLIC - ACTUALISATION**

**VU** les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la commission des finances du 16 février 2023,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDERANT** qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2022, il convient à nouveau de les lisser,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme COEDEL, M. GOELO, M. THYBOYEAU, M. ROY), le Conseil Municipal :

**Article 1** : Approuve l'AP « éclairage public » pour un montant global de 700 000,00 € TTC pour la période 2021 – 2027 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

**Article 2** : Approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2022, 2023 et 2027

**Article 3** : Inscrit au budget primitif 2023 les crédits de paiement 2023

**Article 4** : Précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 18, toujours AP/CP, cette fois-ci la protection et restauration de notre littoral. Pas d'évolution sur la totalité de notre AP/CP, soit 690 200 euros mais pour 2023, nous allons mettre 226 894,93 euros pour tenir compte de l'évolution des tarifs et du retard des travaux. Je vous rappelle que nous avons eu une subvention de 176 000 euros, vous avez le tableau dans votre dossier. Avez-vous des observations, des questions ?

**Emmanuel ROY** : oui Monsieur le Maire, quand vous dites, c'est vrai pour cette AP/CP mais c'est vrai également pour d'autres, quand vous dites que nous allons engager des travaux pour 226 894,93, êtes-vous sûrs de les réaliser ?

**Monsieur le Maire** : Vous pouvez articuler, je n'ai pas compris Monsieur ROY

**Emmanuel ROY** : je suis en train de dire, nous nous interrogeons. Vous affirmez que vous allez réaliser pour 226 894,93 euros de travaux cette année, je vous pose la question de savoir, qu'est-ce qui vous permet d'affirmer cela ?

**Monsieur le Maire** : ce sont des reports des travaux de l'année dernière qui n'avaient pas été faits parce que par exemple, les ganivelles, l'entreprise n'avait pas reçu les ganivelles. Il y a du retard, les matériaux c'est vrai, maintenant que depuis la COVID c'est un peu compliqué donc les artisans, les entreprises ont du mal à recevoir leurs matériaux, donc c'est pour ça.

**Emmanuel ROY** : donc tout ne sera pas fait nécessairement.

**Monsieur le Maire** : peut-être pas, on verra. C'est une AP/CP elle évolue

**Christian GAUTIER** : quand on n'a pas de projets, on est sûr de ne pas les réaliser.

**Emmanuel ROY** : oui, mais il ne faut pas avoir les yeux plus gros que le ventre

**Nadine COEDEL** : là aussi, serait-il possible d'avoir un détail un petit peu des travaux correspondants ? Compte tenu des montants que l'on vient d'évoquer depuis que l'on parle des AP/CP, je pense que c'est précieux. Ce n'est pas trente euros, il est question de plusieurs milliers d'euros, donc là aussi un détail est salutaire. Merci par avance

**Monsieur le Maire** : d'accord, bon on vous enverra ça. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

### DELIBERATION

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°18

**AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)  
2021007 PROTECTION ET RESTAURATION DU LITTORAL - ACTUALISATION**

**VU** les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU** la commission des finances du 16 février 2023,  
**VU** l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDERANT** qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2022, il convient de lisser les crédits de paiement

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme COEDEL, M. GOELO, M. THYBOYEAU, M. ROY), le Conseil Municipal :

**Article 1** : Approuve l'AP « protection et restauration du littoral » pour un montant global de 690 200,00 € TTC pour la période 2021 – 2027 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

**Article 2** : Approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2022, 2023 et 2024

**Article 3** : Inscrit les crédits de paiement 2023 au budget primitif 2023 du budget principal

**Article 4** : Précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

## 19- ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – CRÉDIT DE PAIEMENT (CP) – 2022001 - VIDÉOPROTECTION

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 19, AP/CP toujours, relance du projet de la vidéoprotection. L'idée est d'installer des caméras de vidéos aux entrées de notre commune, toutes les entrées de notre commune, le complexe sportif ainsi que sur le quai. Nous avons une évolution du projet, donc bien évidemment une évolution du prix. Je vous demande d'inscrire 80 000 sur l'ensemble du projet dont 40 000 euros pour cette année, 20 000 euros en 2024 et même chose pour 2025. Avez-vous des observations ?

**Michel THYBOYEAU** : oui Monsieur le Maire, là aussi est ce qu'il serait bien de nous faire une présentation en conseil municipal soit par la Police Municipale, soit par un Adjoint, mais que l'on voit un petit peu le projet

**Monsieur le Maire** : bien sûr, donc là Monsieur Stéphane MESSINA, notre responsable de la Police Municipale et pluri-communale, est en charge de demander un devis avec les services de la Mairie. Une fois que l'on va avoir les devis, on vous présentera le plan avec l'endroit que l'on a désigné, c'est à peu près la même chose que vous aviez faite à l'époque quand vous étiez élu. On a rajouté juste un point au-dessus de Bellevue, qui n'avait pas été identifié pour mettre une caméra. Mais on va voir selon les coûts, pour l'instant on en est au devis. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

### DELIBERATION

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°19

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ACTUALISATION AP/CP 2022001 VIDEOPROTECTION**

**Vu** les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 16 février 2023,

**Vu** l'instruction M57,

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser les crédits de paiement compte tenu de l'exécution des crédits de paiement et d'augmenter les crédits de paiement.

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme COEDEL, M. GOELO, M. THYBOYEAU, M. ROY), le Conseil Municipal :

**Article 1** : Approuve l'AP « Vidéoprotection » pour un montant global de 80 000.00 € TTC pour la période 2023 – 2025 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

**Article 2** : Lisse les crédits de paiement sur la période 2023 à 2025.



**Article 3** : Inscrit au budget 2023 les crédits de paiement 2023 sur le budget principal

**Article 4** : Précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

## 20- ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – CREDIT DE PAIEMENT (CP) – 2022002 - ACCESSIBILITÉ

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 20, AP/CP toujours, mais là pour l'accessibilité. Plusieurs chantiers d'accessibilité ont été réalisés ou prévus en 2022, tels que la réalisation d'une rampe au cinéma, le remplacement de l'élévateur de la salle François-Marie LEBRUN, ou encore la pose des poteaux tactiles Boulevard Bellanger. Les factures ne sont cependant pas toutes parvenues avant la clôture budgétaire de l'année N-1, il convient donc de lisser les crédits de paiements en conséquence et de réajuster les montants, notamment pour l'année 2023. Pour cette année, nous allons faire appel au bureau d'études Qualiconsult pour une vérification finale de l'accessibilité de nos quatorze sites communaux. Voilà, donc essentiellement sur le visuel et le sonore. Avez-vous des observations ?

**Dominique GOELO** : Oui juste une petite, le système ascenseur salle François LEBRUN est un système qui n'a quasiment jamais fonctionné. D'autant plus, il est dangereux puisque c'est le premier système qui serait coupé en cas d'incendie dans la salle, puisqu'obligatoirement tout ce qui est asservissement des alarmes incendies coupe l'électricité. Est-ce que l'on n'a pas moyen de faire autre chose, sachant que la loi sur l'accessibilité a énormément évolué. On a le droit d'aider les gens à monter une rampe, ils ne sont pas autonomes dans la montée ou dans la descente de la rampe, parce que franchement aller mettre des sous dans un ascenseur qui est totalement à l'extérieur et qui ne fonctionnera quasiment jamais, ce n'est pas forcément judicieux.

**Monsieur le Maire** : alors, là on parle comme ça mais c'est vrai que ça a été commandé. Le changement de l'ascenseur a été commandé.

**Christian GAUTIER** : il est attendu depuis le mois de juillet

**Monsieur le Maire** : oui depuis le mois de juillet, on l'attend, ça traîne un peu. Faire une rampe ce n'est pas possible, après est ce qu'il y a par contre en coupure de courant un secours manuel, je ne sais pas. Peut-être il faudrait que l'on vérifie ça par contre. Je regarderai ça, s'il y a un secours manuel, un peu comme les portails de clôture. Pas d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

### DELIBERATION

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°20

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2022002 ACCESSIBILITE - ACTUALISATION**

**VU** les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la commission des finances du 16 février 2023,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**CONSIDERANT** qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2022, les crédits de paiement doivent être lissés,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme COEDEL, M. GOELO, M. THYBOYEAU, M. ROY), le Conseil Municipal :

**Article 1** : Approuve l'AP « Accessibilité » pour un montant global de 300 000,00 € TTC pour la période 2022 – 2026 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

**Article 2** : Approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2022 et 2023

**Article 3** : Inscrit les crédits de paiement 2023 au budget primitif 2023 du budget principal

**Article 4** : Précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

## 21- ACTUALISATION AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – CREDIT DE PAIEMENT (CP) – 2022003 – AMÉNAGEMENT RUE COLBERT

---

**Monsieur le Maire** : dernière AP/CP, concernant l'aménagement de la rue Colbert. Lors de la séance du 22 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création de cette AP/CP pour un montant total de 705 000 euros. Nous avons repris le même bureau d'études qu'avait choisi l'ancienne municipalité, mais les travaux ne pouvaient pas démarrer avant la fin des travaux du port car les camions de l'entreprise Charrier y passent régulièrement. Pour cette année, je vous demande d'inscrire 11 500 euros pour finir les études et en 2024 commencement des travaux pour un montant de 343 500 euros et enfin, 2025 finalisation des travaux pour un montant de 350 000 euros. C'est une estimation des travaux bien sûr, je vous rappelle que le département va prendre à sa charge l'enrobé de la voirie, la commune les espaces verts, trottoirs. Pour info CAP Atlantique étudie l'état du réseau pluvial. Avez-vous des questions ?

**Emmanuel ROY** : oui une demande générale Monsieur le Maire. Est-ce qu'il serait possible d'avoir, parce que vous arrivez à la moitié de votre mandat, d'avoir le montant total des dépenses d'études effectuées depuis 2020.

**Monsieur le Maire** : alors, effectivement on arrive pratiquement à la moitié de notre mandat donc on va faire un magazine. Dans notre magazine, en général au mois de juin, on va voir plusieurs pages qui vont être dédiées à nos travaux, ce que l'on a réalisé, les montants que l'on a investis sur nos trois ans. Donc ça va être donné à tous les Turballais et voire les amis de passage.

**Emmanuel ROY** : très bien, ma question était pertinente

**Monsieur le Maire** : Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

**Michel THYBOYEAU** : Monsieur le Maire, une petite remarque. On arrive donc à 2 300 000 euros d'investissement AP/CP pour 2023 et 4 000 000 et des poussières jusqu'en 2026.

**Monsieur le Maire** : alors pour 2023, il va peut-être y avoir des AP/CP qui vont glisser en 2024. Ça, on ne sait pas. Les AP/CP, on met du budget sur une opération et après ça peut glisser dans le temps pour les travaux. Mais de toute façon, on n'a pas prévu de crédit pour finaliser nos budgets fonctionnement et investissement.

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°21

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2022003 AMENAGEMENT RUE COLBERT - ACTUALISATION**

**VU** les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,  
**VU** la commission des finances du 16 février 2023,  
**VU** l'instruction budgétaire M57,  
**CONSIDERANT** qu'en raison des crédits de paiement réalisés sur 2022, les crédits de paiement doivent être lissés,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme COEDEL, M. GOELO, M. THYBOYEAU, M. ROY), le Conseil Municipal :

**Article 1** : Approuve l'AP « aménagement rue Colbert » pour un montant global de 705 000,00 € TTC pour la période 2022 – 2025 comme détaillé dans le plan de financement joint en annexe.

**Article 2** : Approuve les modifications liées aux crédits de paiement 2022 et 2023

**Article 3** : Inscrit les crédits de paiement 2023 au budget primitif 2023 du budget principal

**Article 4** : Précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

## 22- BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 22, budget primitif 2023 de la commune, présentée par Monsieur Christian GAUTIER Adjoint finances. Christian à toi.

**Christian GAUTIER** : merci Monsieur le Maire. Alors, tout d'abord merci aux agents et aux services de la commune pour la préparation de l'ensemble des budgets et en particulier du budget primitif 2023 dans un contexte de changement de méthode comptable. La matrice a changé, ça apporte de la souplesse mais comme à chaque fois que l'on change de système ça ne se passe pas forcément aussi bien qu'on le souhaite, donc merci à eux d'avoir rendu la copie parfois avec difficulté. Je remercie aussi particulièrement Christophe HUGNOT dont c'était le dernier budget puisque Christophe HUGNOT directeur des services technique va quitter la collectivité, il a dû en faire douze ou treize de budgets. C'était le dernier comme le budget d'investissement comme vous le voyez, ce n'est quand même pas neutre, une conduite aussi de l'ensemble des équipes et des relations avec les entreprises extérieures. Je tenais à le remercier pour son activité pendant douze ou treize ans au sein de la collectivité.

Alors, notre budget primitif. Comme je fais toujours, je présente en fait une fiche de synthèse qui donne les grandes masses du budget et au fur et à mesure du déroulé, je vais bien entendu expliquer ces montants.

Concernant les recettes et donc le fonctionnement, l'impôt des ménages donc les trois taxes ; en estimation 2023 c'est 5 118 465 euros. Concernant l'état, en fait je l'ai simplifié, c'est état et subventions diverses, pour 1 653 652 euros, je le redis, je vais expliquer de quoi c'est constitué au fur et à mesure. Des recettes de gestion qui correspondent finalement à d'autres impôts et taxes ou à des

produits de services comme la vente, la restauration scolaire, la maison de l'enfance pour 3 893 676 euros. Les recettes de la commune pour 2023 sont donc estimées à 10 665 793 euros.

Les dépenses de fonctionnement, elles sont estimées à 7 744 943 euros, en personnel à 4 520 750 euros. En dépenses de gestion, c'est-à-dire tout ce qui permet le fonctionnement de la commune, les crayons, les stylos, le téléphone, l'informatique, j'en passe et des meilleurs, les produits d'entretien ; 3 021 193 euros. L'intérêt de la dette, c'est-à-dire ce que nous remboursons, ce que la commune rembourse pour les emprunts qu'elle a réalisés, ça diminue tous les ans, 203 000 euros cette année, ce qui dégage un autofinancement pour la commune de 2 920 850 euros.

Concernant l'investissement, l'investissement estimé est à 7 511 305 euros, alimenté par la recette d'autofinancement et par les recettes d'équipements et les recettes foncières diverses, les subventions en particulier à 4 590 455 euros.

Les dépenses, les dépenses d'investissements, elles sont à 6 914 305 euros, on verra que dedans il y a des dépenses qui sont des dépenses contraintes et pas que des dépenses d'investissement, c'est-à-dire notamment des choses qui sont liées au comblement du déficit de l'année dernière et le remboursement du capital de la dette pour 597 000 euros. Toujours moins on rembourse d'intérêt de dette, plus on rembourse de capital de la dette.

Au final, le budget 2023 c'est 15 256 248 euros de crédit d'inscrit. Ça se concrétise par la poursuite du plan d'investissement donc visant à la condition énergétique, les économies d'énergie, les mobilités douces, on les a évoquées tout à l'heure, je vais y revenir. C'est un budget qui préserve la qualité du service rendu aux Turballais et qui aussi assure les grands équilibres financiers de la collectivité sans nouvel emprunt.

Le budget de fonctionnement, quand on le compare en total de recette de fonctionnement, ce sont les recettes réelles hors les écritures d'ordres. En budget primitif 2022 avec les décisions modificatives qui ont été votées par le Conseil Municipal, nous étions à 11 056 020 euros, j'ai arrondi bien sûr. Le budget primitif 2023 est à 10 665 793 euros, il est donc en diminution de 3.53%. Il y a une raison, il y a plusieurs raisons à ça, d'une part l'attention portée par l'équipe actuelle au budget et deuxième élément sur les recettes, c'est qu'en 2022 l'excédent était de 3 100 000 euros pour arrondir, c'était l'effet camping donc la vente du camping. Aujourd'hui, on a moins de recette et on a un report moindre puisque l'on a vu tout à l'heure que le report est de 2 224 498 euros, ce qui fait que l'on a des recettes réelles de fonctionnement un peu inférieures de 3.5%.

Les dépenses de gestion, elles étaient de 7 209 490 euros, elles sont proposées au budget primitif à 7 541 943 euros soit 4.61% d'augmentation de ces dépenses de gestion. Je rappelle simplement que le coût de l'inflation est à 6% voire 6.2% sur douze mois glissants.

Le total de gestion courante, c'est la différence entre les dépenses de gestion et les recettes de fonctionnement est donc de 3 123 850 euros, diminution de 19% par rapport à 2022 toujours pour la raison pour que j'évoquais tout à l'heure avec l'effet camping qui jouait dans les recettes, dans l'excédent de gestion qui venait de 2021.

Les frais financiers, vous voyez ils diminuent, 208 600 pour 203 000 cette année. Des dépenses de fonctionnement en évolution de 4.40% par rapport à 2022, à 7 744 943 euros et donc un autofinancement de 2 920 850 euros en diminution de près de 20% toujours pour la même raison, moins d'auto-financement compte tenu de l'effet camping qui est moindre forcément.

Concernant l'auto-financement, on reste à 2 920 850 euros, on reste sur des recettes malgré tout prudentes, on a encore un excédent de fonctionnement fort, il est quasi à la hauteur de ce qui avait été affecté au budget de fonctionnement dans la vente du camping. On avait affecté 2 400 000 environ, on est à 2 224 000 euros, vous voyez que c'est à peu près à l'identique. On reste dans des dépenses qui sont maîtrisées, malgré un contexte économique difficile actuel, sur lequel je vais revenir tout à l'heure, avec + 332 000 euros de dépenses, donc une évolution de 4.61%.

Les recettes de fonctionnement réelles. En budget primitif seul, en 2022 on était à 10 823 098 euros, on est à 10 665 793 en 2023, légère diminution. Un produit fiscal d'impôt des ménages qui évolue de près de 9%, compte tenu de l'évolution des bases fiscales que j'évoquais tout à l'heure à 7 voire 7.1%, ça va faire rentrer vous le voyez 400 000 euros de plus dans les caisses de la commune. Les dotations, celles de l'État, en légère augmentation 6%, elles passent de 1 559 000 € à 1 653 000 €, on va aussi développer. Les autres recettes de gestion sont en diminution à 3 893 676 euros. Donc en fait, les recettes de fonctionnement, 48% des recettes de la commune viennent de l'impôt des ménages, 15% des dotations, État, intercommunalité et 37% des autres recettes, c'est-à-dire les produits de services comme on dit, de la commune.

Les droits de mutation, qui font partie des autres recettes, sont restés évalués prudemment avec des autres recettes stables, mais là aussi je reviendrai dessus ultérieurement.

Les impôts locaux, je reviens je l'ai dit, hausse forte des bases fiscales, pas de hausse des taux communaux mais un produit fiscal qui sera plus important.

Les taux de fiscalité, on les a votés précédemment, on n'y revient pas.

Les dotations d'État et les autres participations pour 1 653 651 euros. En fait, dans ces dotations, on a la dotation globale de fonctionnement qui vient de l'État, on a les remboursements de FC TVA c'est 246 000 euros de mémoire notifié pour 2023 et la fameuse dotation forfaitaire aux communes pour 980 100 euros qui vient aussi de l'État. La dotation de solidarité rurale, elle, comptera pour 97 824 euros, la dotation nationale de péréquation des communes pour 137 727 euros et la DSC Dotation de Solidarité Communale venant de Cap Atlantique comme on l'a vu dans le pacte fiscal à 81 341 euros qui fait au total 1 653 651 euros.

Les autres recettes de gestion, elles sont de 3 893 676 euros. Elles viennent des ressources tarifaires pour 319 316 euros dont 239 500 concernant le multi-accueil, la petite enfance, la restauration scolaire et 60 000 euros de redevance d'occupation du domaine public. Les autres impôts et taxes pour 1 211 857 euros en évolution de 221 341 euros. Les diverses participations 60 000 euros, c'est les atténuations de charges, le remboursement de salaire d'un agent détaché au port et aussi les remboursements de l'assurance lorsque nos agents sont en maladie.

Autres recettes 2 242 503 euros dont les 2 224 498 euros d'excédents reportés de 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement frais financier inclus, les 203 000 euros que j'évoquais tout à l'heure, pour 7 744 943 euros. Elles étaient avec les décisions modificatives 2022 à 7 418 090 euros. Au budget primitif 2023 elles sont estimées à 7 744 943 euros soit 4.40% d'évolution, pour des dépenses de personnel à 4 300 000 euros l'année dernière et en prévisionnel 4 520 750 euros au budget primitif de 2023, soit 5.18% d'évolution. Concernant ce poste de personnel, l'inflation sur douze mois, c'est 6%, mais on y reviendra sur le personnel tout à l'heure aussi puisqu'il y a des effets qui sont des effets que la commune ne maîtrise pas puisque ce sont des décisions d'augmentation des rémunérations prises par l'État.

Les dépenses de gestion, elles étaient à 2.9 millions, elles sont à un petit peu plus de 3 millions, elles ont une petite évolution de 3.77%. Comme je le disais, 15% d'augmentation de l'énergie, 12% d'augmentation des produits alimentaires pour prendre ces deux exemples-là, vous rajoutez tout le reste et vous voyez que malgré tout ça reste maîtrisé. Donc les dépenses de personnel c'est 58% des dépenses de fonctionnement, les dépenses de gestion 39% et les frais financiers à 203 000 euros, c'est arrondi à 3% mais c'est un peu moins que ça, ça doit faire 2.60%.

Concernant les dépenses de gestion, donc explication. Elles sont à 3 021 193 euros, les charges à caractère général sont de 2 051 869 euros, dont 1 905 126 euros de charges, c'est 195 000 euros de plus que l'année dernière, soit 11.6%. Comme je l'expliquais à la commission de finances, la particularité de la M57 fait qu'il n'y a plus de chapitre dépenses imprévues et que les dépenses imprévues si elles sont fléchées dans les charges à caractère général font partie du total des charges à caractère général pour 146 743 euros. Il n'y a plus de dépenses imprévues comme vous aviez, où on avait l'habitude de le voir avant, elles sont là. Donc augmentation de l'énergie sur ces charges à caractère général, par exemple l'EDF on passe de 190 000 euros de dépenses à 285 000 euros, le gaz

de 42 000 à 65 000 euros, soit 55% d'évolution, l'électricité 50%, les carburants 12%, les services, les fournitures, les matériaux, tout cela à l'avenant.

Les autres charges de gestion courante. Donc dans ces charges de gestion courante, 377 658 euros, on a la pénalité SRU, c'est-à-dire la pénalité que l'État impose à la commune pour non-respect de son quota de logements à caractère social : 100 000 euros. L'attribution de compensation que l'on verse à Cap Atlantique pour nos fameuses activités mutualisées, informatique, agent d'examen du droit du sol pour les principaux, pour 200 169 euros et le FPIC pour 74 500 euros donc le fonds de péréquation intercommunal un peu moins de 75 000 euros. Les autres charges de gestion courante, 575 165 euros dont la subvention au CCAS, Daniel DUMORTIER y reviendra tout à l'heure puisqu'il faudra voter une délibération, elle est estimée à 128 017 euros et les subventions aux associations pour 113 475 euros. Je rappelle que c'est le budget. Les provisions et charges exceptionnelles, 16 500 euros.

Les dépenses de personnel, elles, sont en évolution de 5.17% par rapport à 2022 à 4 520 750 euros. On y trouve toujours les effets glissement vieillesse technicité, c'est-à-dire les agents qui changent de grade, qui changent d'indice, qui évoluent dans leur carrière. Les effets d'augmentation du SMIC de 2022 en année pleine, il coûte 5.43% en année pleine. La revalorisation du salaire des agents, le dégel du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet de l'année dernière de 3.5% qui pèse évidemment pleinement cette année, la prime de mobilité qui a été reconduite par l'État. Pas d'augmentation d'effectif, nous sommes à 87 agents inscrits. Les frais financiers, je passe rapidement, 203 000 euros c'est ce que l'on rembourse d'intérêt de la dette.

Le budget d'investissement : donc le budget d'investissement, il est composé de la part d'auto-financement à 2 920 850 euros et des recettes d'investissement à 4 590 455 euros, ce qui donne un total de budget à la section investissement de 7 511 305 euros, la commune finance ces investissements par ses ressources propres, c'est-à-dire sans recours à l'emprunt.

Les recettes d'investissement, elles sont donc de 4 590 455 euros. En attente, nous avons une recette notifiée mais non perçue au 31 décembre de 353 834 euros. La part d'excédent de fonctionnement 2022 que l'on a voté tout à l'heure en affectation pour combler le déficit d'investissement de 2022 à 1 751 579 euros. Le fonds de compensation de la TVA : 246 000 euros, la taxe d'aménagement qui rapporte 180 000 euros, c'est variable, ça dépend des permis et ça peut être plus, ça peut être moins. Autres recettes d'équipement, en termes de subventions attendues 659 000 euros et les produits de sessions pour 1 400 000 euros. Donc apparaît ici la vente de l'ensemble de l'ancien CTM et du bâtiment de la Marjolaine qui, une fois vidés compte tenu du transfert dans le nouveau CTM va pouvoir entrer dans son acte de vente dans les semaines qui viennent.

Le budget total d'investissement, alors 7 511 305 euros, desquels il faut enlever le remboursement de la dette 597 000 euros, les restes à réaliser c'est-à-dire les travaux faits non encore facturés 399 115 euros, le déficit 2022 1 751 579 euros, l'AC (l'attribution de compensation) d'investissement versée à Cap Atlantique pour 122 162 euros. Ça correspond à des transferts de compétence comme par exemple les réseaux d'eaux usées ou les réseaux d'eaux pluviales qui ne sont pas à la charge de la commune mais à la charge de Cap Atlantique. Donc avec 4 622 449 euros d'investissement, ça permet de poursuivre le programme du mandat, les actions engagées.

Il y a trois grandes familles représentées : la transition énergétique : elle s'impose aux collectivités d'une part parce qu'il y a un décret tertiaire qui oblige les collectivités dans un délai qui va jusqu'en 2050 à réaliser des travaux d'isolation sur leurs bâtiments mais pas que. Donc, cette transition énergétique, en ce qui concerne la commune elle se traduit par la rénovation des réseaux et de l'éclairage public. Les montants qui sont là, sont à la fois des montants que vous retrouvez dans les AP/CP et dans des opérations qui ne sont pas dans les AP/CP mais du courant.

L'école Jules Verne sur sa troisième tranche : 215 000 euros, dedans il y a la rénovation des WC des grands en maternelle.

La chaufferie Mairie, puisque vous le savez elle avait 40 ans d'âge et qu'elle a rendu l'âme juste avant Noël, ça tombe bien, elle était au gaz, quarante ans d'âge, même si elle était déjà à condensation, elle avait fait plus que son temps. Ça permet aujourd'hui de réfléchir à un mode de chauffage moins énergivore, plus économe et dans l'air du temps, donc les études sont aussi en cours sur ce sujet-là.

Deuxième sujet grande tête de chapitre, l'environnement. Donc les circulations douces 307 000 euros, c'est le package. La protection de l'environnement du littoral donc il y a Ker Elisabeth mais pas que, pour 779 800 euros. Le cadre de vie et l'entretien du patrimoine donc la fin des travaux du CTM, le projet du centre-ville de la place du marché qui a démarré en termes d'étude, l'accessibilité handicapé c'est une AP/CP, le Maire l'a évoquée tout à l'heure, la sécurité vidéoprotection on l'a aussi évoquée. Les services de proximité : travaux sur nos bâtiments petite enfance, équipement sportif, la prise en compte du projet du Conseil Municipal des enfants, pour 190 000 euros au total. Le projet citoyen 2023 dont l'appel est en cours pour 30 000 euros.

L'aménagement du cimetière paysager, je l'évoquais tout à l'heure à travers l'achat des caveaux dans le budget annexe du cimetière. Comme je l'ai dit l'investissement est réalisé par le budget de la commune, donc c'est 120 000 euros de travaux à faire pour installer ces 43 ou 44 caveaux.

La poursuite d'un programme d'un entretien durable du patrimoine pour 87 500 euros, les travaux de voirie 266 000 euros et des acquisitions foncières pour 340 000 euros.

Si vous faites le total de tout ça, vous n'arriverez pas à 7 511 305 ou à 4 622 449 euros, c'est évidemment le total du détail qui se trouve dans la maquette M57 qui permet de trouver le montant global.

Dernier point concernant le remboursement du capital de la dette, donc les échéances 597 000 euros d'emprunt à rembourser en 2023. J'ai rajouté, mais c'est très compliqué, ce qui était déjà mis au DOB, c'est-à-dire la dette totale de la commune. Elle est à 5 605 612 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle représente une dette de 1 161 euros par habitant, les habitants étant les résidents principaux. Si on ne prend que le budget principal, on est à 4 917 000 euros de dettes, ce qui représente 1 018 euros par habitant. Derrière dans votre dossier vous aviez comme d'habitude les créanciers de la commune, qui sont au nombre de trois : la SFIL, Le crédit foncier, la banque postale et la caisse des dépôts.

**Monsieur le Maire :** merci Christian

**Christian GAUTIER :** si, juste quand même une dernière précision. Le budget total dépenses réelles et les fameuses écritures d'ordre, c'est ce que vous avez dans le rapport, il vous est demandé de voter un budget de fonctionnement à 10 678 208.04 euros et un budget d'investissement à 7 723 719.90 euros.

**Monsieur le Maire :** merci Christian pour ton travail. Je veux saluer aussi à mon tour le travail des salariés de notre commune. Notre budget est ambitieux et responsable pour cette année et de qualité je veux rajouter. Avez-vous des questions ou des observations ?

**Michel THYBOYEAU :** oui Monsieur le Maire. Alors déjà, nous aussi nous nous associons pour féliciter les services du travail qui a été fait et c'est vrai que tous les ans c'est un sacré boulot, donc encore bravo. Première remarque, l'excédent reporté a déjà diminué de 1 000 000 d'euros entre 2022 et 2023, ça c'est une première remarque. La deuxième, et ça vous l'avez dit que ce résultat reporté c'est l'effet vente camping. Effectivement, au moment de la vente du camping il avait été affecté une certaine somme en fonctionnement et le reste en investissement, si je me souviens bien. Donc, on pourrait en déduire que l'excédent reporté correspond à peu près à ce qui reste en fonctionnement du camping. S'il n'y avait pas le camping, si on enlevait ces excédents reportés, on s'apercevrait que la marge brute est à 700 000 euros et que le remboursement de la dette est à 597 000 euros, donc on voit bien que s'il n'y avait pas le camping, les comptes de la Commune, enfin le résultat suffit à rembourser la dette et un petit peu à faire des investissements. Ce que je veux vous dire par là, c'est que si vous réalisez la totalité de ce que vous avez prévu, c'est-à-dire plus de 4 000 000 euros d'investissement dont 2 300 000 euros d'AP/CP et 1 700 000 on va dire d'investissement courant, il n'y aura plus d'excédent reporté. Donc Quid des années suivantes 2024 jusqu'à 2026. Comment vous financerez vos 15 000 000 d'euros que vous avez prévus au total d'investissement ?

**Christian GAUTIER :** on peut prendre le sujet à l'envers. Comment auriez-vous financé le CTM en ayant vendu les locaux actuels, sans doute en ayant réfléchi aux hypothèses possibles ; si vous en aviez, vous

auriez dû nous les donner, ça nous aurait peut-être fait gagner du temps mais je ne les ai pas trouvées.  
Donc le CTM ...

**Michel THYBOYEAU** : Mais Monsieur

**Christian GAUTIER** : non je vous ai laissé parler Monsieur THYBOYEAU

**Michel THYBOYEAU** : oui mais je vous arrête tout de suite, vous êtes un plus respectueux s'il vous plaît quand on fait des remarques

**Christian GAUTIER** : mais je suis respectueux. Je vous dis que, comment auriez-vous fait pour financer le CTM, voire une salle polyvalente sans vendre le camping ?

**Michel THYBOYEAU** : eh bien je vous réponds tout de suite, pour le CTM on ne l'aurait pas fait au coût que vous, vous avez dépensé pour votre CTM.

**Christian GAUTIER** : ça c'est facile

**Michel THYBOYEAU** : nous on nous traite de salle de zénith, je ne sais pas comment il faut appeler le CTM

**Christian GAUTIER** : ça, c'est facile, c'est très facile. Vous auriez dû expliquer au personnel les conditions dans lesquelles ils auraient dû travailler. C'est un outil de travail qui est fait pour au moins cinquante ans si ce n'est pas plus, donc on peut travailler sous de la tôle, bois sous tôle j'en connais, pas très loin d'ailleurs, à 200 mètres.

**Monsieur le Maire** : j'avais échangé avec l'ancien Maire, et il avait un budget pour le nouveau CTM, même pas d'un million d'euros. Et vraiment, il aurait mis de la terre battue, ça n'aurait pas été du carrelage dans les bureaux.

**Michel THYBOYEAU** : non mais attendez, moi je ne discute pas du CTM, c'est une belle réalisation je ne vais pas le contester. Par contre, vous ne répondez pas à ma question. Je vous dis, si vous réalisez tous les travaux que vous avez prévus cette année et à savoir 4 422 000 plus les restes à réaliser, vous n'aurez plus d'excédent pour l'année prochaine à reporter. Comment vous financez les AP/CP ?

**Christian GAUTIER** : je vous dirai la même chose que j'ai déjà répétée. Quand vous arrivez à un moment, il y a deux solutions, enfin il y en a plus que ça. La première, soit vous avez besoin de vos investissements et soit vous augmentez les impôts, soit vous avez besoin de vos investissements et vous empruntez, soit vous fait un mixte des deux et si vous n'y arrivez pas parce que vous êtes trop pauvre, eh bien vous ne faites pas. Il y a des communes qui sont déjà dans cette situation-là, on n'en est pas là, donc arrêtez, parce que les brèves de comptoirs, les yakafokon

**Michel THYBOYEAU** : alors là je vous arrête encore

**Christian GAUTIER** : mais non

**Michel THYBOYEAU** : vous m'avez fait une bonne réponse en trois points, voilà vous n'avez pas besoin de rajouter un commentaire derrière. Vous m'avez fait une bonne réponse, vous m'avez dit, soit on fait on emprunte, soit on augmente les impôts, soit on ne fait pas, bon voilà, c'est une réponse, c'est la réponse que j'attendais.

**Monsieur le Maire** : en tout cas, moi en tant que Maire je fais confiance à mon Adjoint Christian GAUTIER aux finances, il gère la commune en bon père de famille. Et même quand on est une commune qui n'est pas riche, qui ne peut pas investir, on doit gérer cette commune en bon père de famille, même si on n'a pas l'argent pour faire des investissements sur une commune. C'est-à-dire, en bon père de famille on doit faire avec, si on a de l'argent, si on n'en a pas. Voilà, donc ça je fais tout à fait confiance à Monsieur GAUTIER là-dessus.

**Michel THYBOYEAU** : Monsieur le Maire, je vous ai déjà fait la réponse à cette réflexion que vous nous avez faite aussi en commission finance. Un élu, il gère toujours en bon père de famille. Vous, vous avez la chance d'avoir une manne que nous, nous n'avions pas, mais n'empêche que l'on vous a quand même laissé des comptes qui étaient sains. Donc on a tous géré en bon père de famille.

**Monsieur le Maire** : je ne vous ai pas dit que vous n'aviez pas géré en bon père de famille

**Michel THYBOYEAU** : non, mais je vous dis tout le monde gère en bon père de famille, donc c'est une remarque...

**Monsieur le Maire** : après, c'est comme tout, dans les entreprises, il y a des entreprises qui gèrent en bon père de famille, il y en a d'autres, des chefs d'entreprise ils ne le font pas, et les élus c'est pareil. Mais je ne vous ai pas dit que vous n'aviez pas géré en bon père de famille. Vous avez bien géré.



**Christian GAUTIER** : j'entends ce que vous dites Monsieur THYBOYEAU, parce que je n'ai pas entendu ça tout à l'heure de la part d'un de vos colistiers.

**Monsieur le Maire** : avez-vous d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

**N°22**

#### **BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2023**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**VU** la présentation en commission des finances du 16 février 2023,

Sur le rapport présenté par M. Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 4 contre (Mme COEDEL, M. GOELO, M. THYBOYEAU, M. ROY), le Conseil Municipal :

**Article 1** : Adopte le budget primitif 2023 du budget principal Commune tel que présenté.

#### 23- SUBVENTION CCAS

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 23, subvention CCAS et convention présentée par Monsieur Daniel DUMORTIER Adjoint CCAS.

**Daniel DUMORTIER** : merci Monsieur le Maire. Le CCAS de La Turballe est chargé par la Ville des diverses missions d'action sociale, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées. A cette fin, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre, celle-ci s'élève pour l'exercice 2023 à 128 017.36 euros, soit une augmentation de 5.9% par rapport à la subvention totale de 2022. La dotation municipale représente en gros 80% du budget du CCAS, le restant ce sont des produits de service essentiellement et les reports. Pour ce faire, une convention est conclue entre la ville et le CCAS, celle-ci est déterminée par le statut des CCAS « code de l'action sociale et des familles ». En tant qu'établissement rattaché aux communes, il dispose de compétences propres, il a son personnel propre, son budget propre et un conseil d'administration différent du conseil municipal. Il a aussi une existence administrative et financière distinct de la commune. Alors, le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement. Il dispose pour fonctionner de deux postes budgétaires et 1.5 ETP je le rappelle.

Alors, les différentes actions qui sont dévolues au CCAS sont :

- Les actions en faveur des personnes en situation de précarité
- Les aides sociales légales, les aides sociales facultatives
- Accompagnement social individuel des personnes en situation de précarité
- Instruction de demandes d'élection de domicile pour les personnes sans résidence stable. Donc une personne qui est sans domicile fixe peut faire arriver son courrier à la Mairie.
- Délivrance de carte de transport Lila gratuit

- Instruction des demandes de logement social ; suivi des attributions, il y en a pratiquement trois par mois
- Gestion des logements d'urgence

Action en faveur des personnes âgées qui sont le deuxième volet :

- Téléassistance
- Semaine bleue
- Lila à la demande
- Noël des ainés
- Organisation d'ateliers collectifs
- Registre des personnes vulnérables

Par ailleurs, le CCAS doit rédiger une analyse des besoins sociaux avec le soutien et développement du partenariat dans le secteur associatif. Donc je vous le dis, et je vous le redis ; 128 017.36 euros sont prévus et attendent votre approbation.

**Monsieur le Maire** : merci Daniel. Avez-vous des observations ?

**Dominique GOELO** : oui juste une petite, pas sur le montant mais sur l'action du CCAS. On a vu dernièrement dans la presse qu'un de nos concitoyens Turballais et bien connu, Monsieur HOUGARD était en perte de logement puisqu'il ne savait plus où il allait habiter à 71 ans en ayant fait toute sa carrière de pêche à La Turballe. Je voulais savoir si le CCAS avait été consulté et s'il avait l'intention de faire quelque chose.

**Daniel DUMORTIER** : le CCAS a été consulté, pour l'instant nous ne pouvons rien faire pour lui puisque les loyers de toute façon sont assez importants et son reste à charge serait difficile. Nous avons envisagé éventuellement de l'héberger en logement d'urgence mais ce n'est pas une situation qui va se régler très facilement, c'est certain. D'autres communes ont été également sollicitées et n'ont pu donner satisfaction pour les raisons que je viens d'évoquer.

**Monsieur le Maire** : après, moi je l'ai reçu personnellement l'année dernière, il m'avait évoqué sa situation mais à l'époque il n'était pas très pressé parce qu'il habitait chez un ami.

**Dominique GOELO** : là, visiblement il est en recherche de logement d'urgence. Je ne vous parle pas de sa dette ou quoique ce soit, je parle vraiment de logement d'urgence, l'ami ne peut plus l'héberger puisque je crois que l'ami a récupéré ses enfants ou quelque chose comme ça. Moi je pense qu'il est quand même grand temps qu'on bouscule les barrières et que l'on fasse quelque chose quand même pour lui, il est hors de question de le laisser dans sa voiture sachant qu'il a une voiturette en plus, ce n'est pas facile pour y dormir. Le loger à l'extérieur de la commune, c'est pareil aussi en termes de locomotion ça ne va pas être évident pour lui et là je pense que c'est quand même une action du CCAS qui doit être forte et mobiliser tout le monde à l'heure actuelle.

**Monsieur le Maire** : on a énormément de demandes. L'autre jour, on avait une jeune fille qui dormait dans sa voiture, elle travaille sur Guérande, sa famille habite Montoir. Mais il est hors de question de laisser une personne je dirais à dormir dehors. On a des logements d'urgence mais effectivement comme le dit Daniel, c'est du court terme. On a de gros problèmes, mais pas que nous, il y a toutes les communes pratiquement sur notre territoire, donc on fait au mieux.

**Dominique GOELO** : je parle de lui simplement

**Daniel DUMORTIER** : oui, mais je peux vous dire qu'il y en a pratiquement un par semaine. Enfin, une personne qui a des soucis urgents pour se retrouver un logement et qui n'a pas forcément effectivement de famille autour de lui pour l'héberger en attendant une hypothétique admission au CISN ou dans les autres bailleurs sociaux. Mais nous avons entendu, et nous n'avons pas attendu, même si la solution n'est pas encore facilement trouvable.

**Monsieur le Maire** : avez-vous d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°23

### SUBVENTION CCAS ET CONVENTION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

**Considérant** la nécessité de conclure une convention de partenariat au titre de l'exercice 2023 entre la Commune de La Turballe et le Centre Communal d'Action Sociale de La Turballe et de fixer le montant de la subvention.

Sur le rapport présenté par Monsieur Daniel DUMORTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : Approuve la convention de partenariat 2023 entre la Commune de la Turballe et le Centre Communal d'Action Sociale de La Turballe.

**Article 2** : Fixe le montant de la subvention à 128 017,36 € et définit les modalités de versement de la façon suivante : Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois en début d'année 2023.

**Article 3** : Inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2023.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### 24- FONGIBILITE DES CREDITS

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 24, mise en place de la M57, fongibilité des crédits présentée par Monsieur Christian GAUTIER

**Christian GAUTIER** : ce sujet, nous l'avons évoqué lors du vote du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57. Cette instruction comptable, elle permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre aussi la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de ce qui concerne les charges de personnel, et ce dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. A titre d'information par exemple, le budget primitif 2023 s'élevant à 10 678 000 euros en section de fonctionnement et à 7 524 000 euros en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits s'appliquerait en 2023 à 247 814 euros puisque les dépenses de personnel ne sont pas comprises dans la base de calcul en fonctionnement et 416 979 en investissement, le déficit antérieur n'est pas non plus pris en compte dans la base de calcul. Donc le Maire, comme il a été évoqué tout à l'heure, lorsqu'il joue de cette faculté, en rend compte à l'assemblée délibérante lors d'un conseil municipal. Donc, il est proposé de donner cette délégation au Maire.

**Monsieur le Maire** : merci Christian. Avez-vous des observations, des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°24

#### Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : Fongibilité des crédits

**VU** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** que, la ville de La Turballe s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la fongibilité des crédits,

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève au total à 10,678 M€ en section de fonctionnement et 7,524 M€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits s'appliquerait en 2023 à 241 814 € (les dépenses de personnel ne sont pas prises en compte dans la base de calcul) en fonctionnement et 416 979 € en investissement (le déficit antérieur n'est pas pris en compte dans la base de calcul).

Le calcul sera réactualisé automatiquement en cas de décision modificative sans nouvelle délibération.

#### 25- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 25, modification du tableau des effectifs présentée par Monsieur Christian GAUTIER, Adjoint aux ressources humaines cette fois ci.

**Christian GAUTIER** : donc, mouvement de personnel. Un agent en poste au restaurant municipal a quitté la collectivité pour une autre collectivité au 1<sup>er</sup> mars 2023, il faut supprimer son poste. Il était Adjoint technique Territorial principal de deuxième classe. Il faut créer le poste de son ou sa remplaçante en l'occurrence qui sera un poste d'Adjoint technique Territorial et la personne entrera dans les effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2023, donc une suppression et une création.

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des questions, des observations ?

**Emmanuel ROY** : oui, une demande s'il vous plaît Monsieur le Maire. Nous souhaitons avoir le pourcentage de turn-over du personnel depuis 2020 s'il vous plaît

**Monsieur le Maire** : d'accord, on va vous envoyer ça par mail. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

N°25

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 22 février 2023,

**CONSIDERANT** Les différents mouvements de personnel au sein des services

Sur le rapport présenté par M. Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

#### **Article 1 :** Créé

- Au 1<sup>er</sup> avril 2023 : un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

#### **Article 2 :** Supprime

- Au 1<sup>er</sup> mars 2023 : un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### 26- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Monsieur le Maire :** délibération numéro 26, adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

**Christian GAUTIER :** c'est un contrat d'assurance qui concerne la collectivité, donc l'employeur. Nous avons adhéré à un contrat groupe au centre de gestion 44 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'assureur a dénoncé son contrat au 1<sup>er</sup> décembre 2022 et donc le CDG a relancé un nouveau marché et, si vous vous en souvenez, nous avons aussi par délibération décidé de rejoindre la procédure et de donner mandat au CDG 44 pour conduire la recherche, donc cela a été fait. La couverture est différente, nous avons pris la couverture décès à un taux de 0.28% de la masse salariale, l'accident service ou la maladie imputable au service avec un délai de carence de trente jours à 0.80% de la masse salariale, la longue maladie sans délai de carence avec un taux de 1.67% et pour le moment, nous n'avons pas adhéré aux maladies dites de courte durée pour bénéficier du remboursement. Il faut faire vraiment l'étude pour savoir si c'est intéressant d'être notre propre auto-assureur ou si au contraire il faut prendre un contrat pour se faire rembourser. Les petits arrêts ne sont pas remplacés donc on n'a pas double rémunération à assurer, ça concerne plutôt les longs arrêts qui donnent lieu à remplacement et là on a intérêt à avoir une garantie de prise en charge.

**Monsieur le Maire :** merci Christian. Avez-vous des observations ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

**N° 26**

#### **ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le code des assurances ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 06 du 15 novembre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

**VU** l'information du Comité Social Territorial du 22 février 2023,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Approuve les taux et prestations négociés pour la Mairie de La Turballe par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

**Article 2 :** Décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	0 jours	0,28 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	30 jours fermes	0,81 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	0 jours	1,67 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		

Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
<b>Taux global pour l'ensemble des garanties</b>	X	X	

Et / ou

### Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10% de la masse salariale assurée

OUI  
 NON

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
<b>Le complément de traitement indiciaire (CTI)</b> à ajouter dans le TBI (pour tous les agents travaillant dans un milieu médical ou uniquement pour le personnel des EHPAD)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Indemnité de Résidence</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Supplément Familial de traitement</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Régime Indemnitaires</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

(Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais)		
<b>Charges Patronales</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP		

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**Article 4 :** Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

## 27- BUDGET PRINCIPAL – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - AJUSTEMENT

**Monsieur le Maire :** délibération numéro 27, budget principal provision pour risque et charges, ce sont des ajustements, présentés par Christian.

**Christian GAUTIER :** donc nous avons, depuis 2021 je crois, installé un risque pour provisions et charges, on a installé des provisions pour risques et charges, en particulier soit parce qu'on peut avoir du contentieux avec des citoyens en particulier dans le cadre du droit d'urbanisme, c'est souvent là que ça se situe ou aussi pour les agents de la collectivité qui ont des comptes épargne temps et qui en début d'année mettent, selon un certain nombre de règles, un certain nombre de jours dans ce compte épargne-temps. Donc, la dernière fois que nous avons voté, nous avons voté une provision à 71 388,35 euros, 23 788,35 euros pour les comptes justement d'épargne-temps et 47 600 euros pour les risques de contentieux. Donc nous avons une modification puisque des agents ont quitté la Collectivité, d'autres sont rentrés dans la collectivité et il faut ajouter 13 146,23 euros en provision pour risques et charges et on a aussi des agents qui en début d'année ont complété leur compte épargne temps, donc forcément il faut prévoir leur utilisation par ces agents. Donc le nouveau montant pour les provisions risques et charges de compte épargne temps à 36 934.58 euros, pas de changement pour le contentieux à 47 600 euros, donc un total de provisions de risques et charges à 84 534.58 euros

**Monsieur le Maire :** merci Christian. Avez-vous des observations ?

**Nadine COEDEL :** oui, une question s'il vous plaît. Quels sont les contentieux en cours ?

**Monsieur le Maire :** on va vous envoyer ça aussi, on n'a pas tout en tête. D'autres questions ? Oui, Monsieur ROY

**Emmanuel ROY :** oui, la liste et l'état d'avancement des contentieux s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire :** pareil on va vous envoyer ça.

Je propose de passer au vote qui s'abstient ? qui est contre ? je vous en remercie



## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

**N°27**

#### **BUDGET PRINCIPAL - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - AJUSTEMENT**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales

**VU** le Code général de la fonction publique

**VU** l'instruction M14

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2010-531 du 20 Mai 2010, modifiant substantiellement la réglementation applicable au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Épargne Temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique (J.O du 29 décembre 2018),

**VU** l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique de l'État et dans la Magistrature,

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Magistrature,

**VU** la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2006 et du 13 décembre 2022,

**VU** l'information du Comité Social Territorial du 22 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.), mis en place pour la Fonction Publique d'Etat en 2002, a été transposé au sein de la Fonction Publique Territoriale par la parution du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Autorise la modification de la provision semi-budgétaire pour "risques et charges de fonctionnement courant", constituée par délibération du 19 octobre 2021 initialement à hauteur de 71 388,35 €, comme suit :

Nature de la Provision	Domaine	Année de constitution de la provision	Ancien montant	Montant ajouté au 28/02/2023	Nouveau montant
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2021	23 788,35 €	+ 13 146,23 €	36 934,58 €
Provisions pour risques et charges	Contentieux	2021	47 600,00 €	0,00 €	47 600,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>71 388,35 €</b>	<b>+ 13 146,23 €</b>	<b>84 534,58 €</b>

**Article 2 :** d'imputer au budget principal la dépense au compte 6815 à hauteur de 13 146,23 €.

**Monsieur le Maire** : délibération numéro 28, compte épargne temps, convention de reprise, mutation  
Présentée par Monsieur Christian GAUTIER

**Christian GAUTIER** : donc, c'est la droite ligne de ce que je viens de dire. Deux agents vont quitter la collectivité. Quand ils quittent la collectivité, ils partent avec leur compte épargne-temps. La collectivité d'accueil peut nous demander le remboursement, enfin la prise en charge de ces comptes épargne temps ou pas. Nous on a reçu un agent au 1<sup>er</sup> février 2023, on a donc le départ de Monsieur HUGNOT au 1<sup>er</sup> avril sur la commune de Guérande, le départ d'Alexis MALARY en février sur la commune de Saint-Molf comme vous pouvez le voir. Donc les montants qu'on va avoir à verser, 450 euros pour l'un, 1890 euros pour l'autre et 900 que la communauté de communes de Belle-Île va nous verser pour l'agent que nous avons embauché. Donc il y a des conventions financières qui sont signées entre les Maires, les accords ayant été trouvés.

**Monsieur le Maire** : merci Christian. Avez-vous des observations ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

### DELIBERATION

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

N° 28

#### COMPTE EPARGNE TEMPS – CONVENTIONS DE REPRISE - MUTATION

**VU** le Code Général de la Fonction Publique

**VU** le Code général des Collectivités territoriales

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2010-531 du 20 Mai 2010, modifiant substantiellement la réglementation applicable au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Épargne Temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique (J.O du 29 décembre 2018),

**VU** l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique de l'État et dans la Magistrature,

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Magistrature,

**VU** la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2006 et du 13 décembre 2022,

**VU** l'information du Comité technique du 22 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.), mis en place pour la Fonction Publique d'Etat en 2002, a été transposé au sein de la Fonction Publique Territoriale par la parution du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention financière de transfert de droit à congés avec :

- la Commune de Saint Molf, convention emportant une compensation financière d'un montant de 450,00 € versée par la Commune de La Turballe
- la Commune de Guérande, convention emportant une compensation financière d'un montant de 1890 € versée par la Commune de La Turballe
- la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, convention emportant une compensation financière d'un montant de 900,00 € versée par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer

**Article 2 :** Inscrit au budget les dépenses correspondantes

## 29- REPRISE DE PARCELLES DE LA ZAC DE DORNABAS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

---

**Monsieur le Maire :** délibération numéro 29, ZAC de Dornabas rétrocession foncière des espaces publics au profit de la commune.

La création de la ZAC de Dornabas a été approuvée par délibération le 18 septembre 2018, son aménagement a été confié à Loire-Atlantique Développement dans le cadre de la convention d'aménagement signée le 1er juin 2010 et renouvelée par avenants successifs.

Considérant que Loire-Atlantique Développement a réalisé les aménagements et équipements nécessaires au développement et à l'aménagement du site, il convient aujourd'hui de reprendre les emprises à usage de voiries et d'équipements publics réalisées par l'aménageur au titre de la concession publique d'aménagement. Compte tenu de leur nature, il est convenu d'un commun accord avec Loire-Atlantique Développement que la commune récupère les emprises suivantes, telles que représentées au plan joint et cadastrées. Normalement vous l'avez derrière moi. Le transfert de propriété porte sur dix-neuf parcelles d'une surface totale de 6 344 m<sup>2</sup> tel qu'établi sur le tableau de rétrocession annexé.

Ce transfert de propriété sera réitéré par acte authentique auprès d'un notaire. Les parcelles seront incorporées dans le domaine privé de la commune, elles feront par la suite l'objet d'un classement dans le domaine public de la commune via une délibération de classement. Donc on n'a pas de versement de prix, les frais résultant de la passation de l'acte seront pris en charge par la SELA, c'est la règle.

Avez-vous des questions, des observations ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

### DELIBERATION

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023**

**N°29 : Reprise de parcelles de la ZAC de Dornabas dans le domaine public communal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la convention d'aménagement en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 et ses avenants successifs

**CONSIDERANT** que la création de la ZAC de Dornabas a été approuvée par délibération le 18 septembre 2019. Son aménagement a été confié à Loire-Atlantique Développement - SELA dans le cadre de la convention d'aménagement signée le 1er juin 2010 et renouvelée par avenants successifs.

**CONSIDERANT** considérant que Loire-Atlantique Développement - SELA a réalisé les aménagements et équipements publics nécessaires au développement du site, il convient aujourd'hui de reprendre les emprises à usages de voiries et d'équipements publics au titre de la concession publique d'aménagement.

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Accepte le transfert des emprises à usage de voiries et d'équipements publics issues de l'opération Zone d'Aménagement Concerté de Dornabas au bénéfice de la Commune, dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** Dit que cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix, s'analysant comme un transfert de charge.

**Article 3 :** Dit que les frais résultants de la passation de l'acte authentique seront à la charge de Loire Atlantique Développement-SELA ;

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités afférentes.

### 30- AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – DISPOSITIF 2023

---

**Monsieur le Maire :** délibération numéro 30, aide à l'accession à la propriété dispositif 2023, présentée par Monsieur Daniel DUMORTIER

**Daniel DUMORTIER :** la commune a mis en place depuis 2009 un dispositif d'aide à l'accession à la propriété à destination des jeunes ménages primo-accédants, cela se traduit par une subvention d'un montant de 4 000 euros octroyée par foyer sous certaines conditions. Alors les conditions ce sont les conditions d'âge, moins de 40 ans pour le plus âgé du couple, le terrain inférieur à 700 mètres carrés mais plus 10% éventuellement, ce doit être un logement principal, il y a des conditions de ressources. Ça peut concerner un achat de terrain, une maison neuve ou une restructuration et vous avez en annexe le document contractuel. Par contre, ce que j'ai trouvé intéressant, c'était de voir un petit peu l'évolution depuis 2015. Depuis 2015 dossiers accordés : quatre, alors vous avez à la fois des accessions, des locations accession à la propriété, des terrains à bâtir ou des achats d'ancien et des achats clés en main. En 2016 dix, 2017 douze, 2018 six et deux refus pour âge dépassant les 40 ans, 2019 huit avec deux refus. En 2018 on était encore quatre terrains à bâtir, deux achats anciens, 2019 trois terrains à bâtir, 5 achats anciens et deux refus, 2020 quatre, deux terrains à bâtir deux achats anciens, 2021 deux refus pour dépassement de plafond de ressources et quatre attribués deux terrains à bâtir un achat neuf un achat ancien, 2022 quatre, un terrain à bâtir et trois achats anciens. Donc on voit ça fluctue un petit peu au fur et à mesure des années, par contre depuis fin 2017 on ne peut pas, enfin ce n'est pas qu'on ne peut pas mais on n'a pas suffisamment de demandes pour affecter l'ensemble des crédits de 40 000 euros qui sont prévus par an. Voilà

**Monsieur le Maire :** merci Daniel. Avez-vous des observations ?

**Nadine COEDEL :** oui, au-delà de ces aides dont vous venez de parler qui sont reconduites d'ailleurs en conseil municipal d'une année sur l'autre, est-ce qu'il y a des innovations pour permettre l'accès à la propriété à des primo-accédants ? On sait que c'est très difficile pour eux et pour les autres mais est-ce que vous avez là de l'innovation en vue ?

**Daniel DUMORTIER** : il y a le bail réel et solidaire qui peut être intéressant pour des jeunes qui démarrent, puisque finalement ils n'acquièrent pas le terrain, ça c'est une bonne chose ça peut faire des fois pratiquement un quart voire un tiers du coût de l'opération au moins. Dans les prochains programmes, notamment la Marjolaine et tu vas prendre la suite, il y a un certain nombre de logements qui sont prévus justement dans ces cadres-là.

**Gérard BRION** : sur les prochaines opérations donc il y a de 30 à 40 % de logements sociaux qui sont prévus, donc il va falloir que les aménageurs comment dire, commencent les réalisations. Donc il y a l'immeuble de la Misaine Rue de Bellevue donc qui est parti, c'est un peu l'arlésienne parce que ça durait depuis pas mal de temps il y avait un recours là-dessus donc là il est parti. Il va être certainement en livraison fin 2013 fin 2023 je suppose, 2013 c'était un peu dépassé et ensuite donc les autres opérations qui sont en fin d'études ou vont pouvoir commencer à être en réalisation. Donc à chaque fois vers une réalisation conséquente, je parlais des OAP ou autre, il y a de 30% à 40% de logements sociaux, donc on devrait aboutir à avoir des propositions de logements beaucoup plus conséquentes.

**Monsieur le Maire** : une petite rectification, l'immeuble de la Rue de la Misaine, plutôt livraison mi-2024

**Gérard BRION** : ils en sont à la dalle béton de ce matin, donc c'est pour ça. Oui j'anticipe peut-être un peu, enfin si on est au mois de février

**Monsieur le Maire** : on ne va pas parier Gérard. Voilà, avez-vous d'autres questions sur ce sujet ?

**Nadine COEDEL** : oui, sur le bail solidaire là je reviens, si un jeune donc est intéressé ou un moins jeune donc il vous fait signe ? il vous rencontre ?

**Monsieur le Maire** : après nous on va les mettre en relation

**Nadine COEDEL** : je pense qu'il serait intéressant de communiquer aussi sur ces choses nouvelles qui vont au-delà de ce qu'on vote là, à savoir l'aide de l'accession à la propriété.

**Daniel DUMORTIER** : ....

**Monsieur le Maire** : ton micro Daniel

**Daniel DUMORTIER** : oui je disais que pour la prochaine fois on pourra vous présenter un document plus complet, parce que bon naturellement ça peut être plus intéressant au niveau de l'acquisition, puisque je vous disais tout à l'heure les terrains ne sont pas leur propriété. Par contre, il y a des conditions très strictes aussi pour la revente. Il ne faut pas espérer faire des bénéfices monstrueux comme ça a pu être fait il y a quelques années ; c'est très limité en termes d'augmentation entre le coût d'achat et le coût de revente

**Nadine COEDEL** : mais pour des jeunes ça peut être une occasion de rester sur la commune

**Monsieur le Maire** : bien sûr

**Dominique GOELO** : j'avais une petite remarque, j'ai été surpris, c'est dans les modalités de versement. Les versements de l'aide seront effectués au notaire en charge de la transaction au moment de la signature de l'acte notarié ou à défaut au demandeur de l'aide. Jusqu'à présent, on avait toujours versé cette aide au travers d'un notaire et je crois comprendre, je ne suis pas doué forcément dans ce domaine-là, mais je pense que dès l'instant qu'il y a une acquisition, obligatoirement il y a un notaire. Donc je ne vois pas trop le sens de ce bout de phrase.

**Daniel DUMORTIER** : je pense que ça a toujours été inscrit comme ça, mais effectivement systématiquement c'est versé au notaire.

**Dominique GOELO** : donc on peut supprimer la phrase

**Daniel DUMORTIER** : si vous voulez

**Michel THYBOYEAU** : je vous rappelle quand même qu'à l'origine cette somme était versée aux personnes, ce n'était pas versé au notaire. C'est nous à l'époque qui avons demandé à ce que ce soit stoppé et que l'on verse au notaire. Là, on a l'impression que l'on revient un peu en arrière, c'est ça l'objet de notre remarque

**Monsieur le Maire** : pour ma part il vaut mieux verser cette somme au notaire

**Michel THYBOYEAU** : d'accord

**Monsieur le Maire** : on va effacer cette phrase

**Daniel DUMORTIER** : ça correspond à peu de choses près au montant des frais notariaux

**Monsieur le Maire** : d'accord, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

**N°30**

**AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE / DISPOSITIF 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa politique en faveur du logement pour tous, la commune a mis en place, depuis 2009, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété, à destination des jeunes ménages primo-accédant.

Cela se traduit par une subvention d'un montant de 4.000 €, octroyée par foyer, sous certaines conditions et dans la limite de l'enveloppe allouée au budget primitif 2023.

L'objectif de cette aide est de favoriser la primo-accession à la propriété des jeunes ménages, ce qui contribue, entre autres, au maintien d'un certain dynamisme sur le territoire communal et permet de garantir le maintien, voire l'implantation de services publics et d'équipement et de privilégier la mixité sociale.

Les critères d'attribution de l'aide avaient été renforcés et précisés en 2013 et reconduits pour le dispositif 2022. Il est proposé de les reconduire pour 2023.

Ils se déclinent ainsi :

- Localisation du logement à La Turballe,
- Projet en primo-accession,
- Projet en résidence principale,
- Plafonnement du niveau de ressources identique à celui du prêt à taux zéro,
- Limitation de l'âge des candidats à 40 ans pour le plus âgé des deux,
- Surface maximale de 800 m<sup>2</sup> pour le terrain d'assiette du projet en logement individuel (marge de +10 %)
- Aide sans effet rétroactif

Sur le rapport présenté par Monsieur Daniel DUMORTIER,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Approuve, pour l'année 2023, la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sous la forme d'une subvention de 4.000 €, versée sous conditions aux primo-accédants à la propriété.

**Article 2 :** Approuve la convention relative à ce dispositif (contenant notamment les modalités de fonctionnement du dispositif et les critères d'attribution de la subvention).

**Article 3 :** Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre le dispositif

### 31- DENOMINATION DE LA PROMENADE DU PORT : PROMENADE MARINO

---

**Monsieur le Maire :** délibération numéro 31 dénomination de la promenade du port « Promenade Marino ».

En 1940 Auguste MURACCINI, Italien d'origine, s'est installé à La Turballe et a créé le café à Marino qui se situait sur le quai Saint-Jacques à la place de l'actuel Crédit Agricole. Ce nom à Marino a été par la suite donné à la cale se situant sur les quais, depuis disparue. Cette cale était très connue des Turballais et Turballaises dans laquelle beaucoup ont appris à nager et permettait aux pêcheurs de rejoindre leurs bateaux en canot, le port n'ayant à l'époque ni eaux profondes ni pontons.

Ses enfants ont sollicité la municipalité afin d'honorer sa mémoire et l'histoire de cette cale. Je salue au passage monsieur MURACCINI fils, qui est présent dans le public. Afin de mettre à l'honneur cette personnalité locale, je vous propose de baptiser la promenade le long des quais du port de La Turballe « Promenade Marino », comme figuré sur le plan joint. Peut-être pas facile à voir, donc c'est la petite promenade qui va partir juste après l'office de tourisme, qui va longer les deux pontons pêche et après les pontons plaisance jusqu'à la rue qu'on a baptisée Bustamente.

Avez-vous des observations, des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre je vous en remercie

## **DELIBERATION**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023**

**N°31**

#### **DENOMINATION DE LA PROMENADE DU PORT « PROMENADE MARINO »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

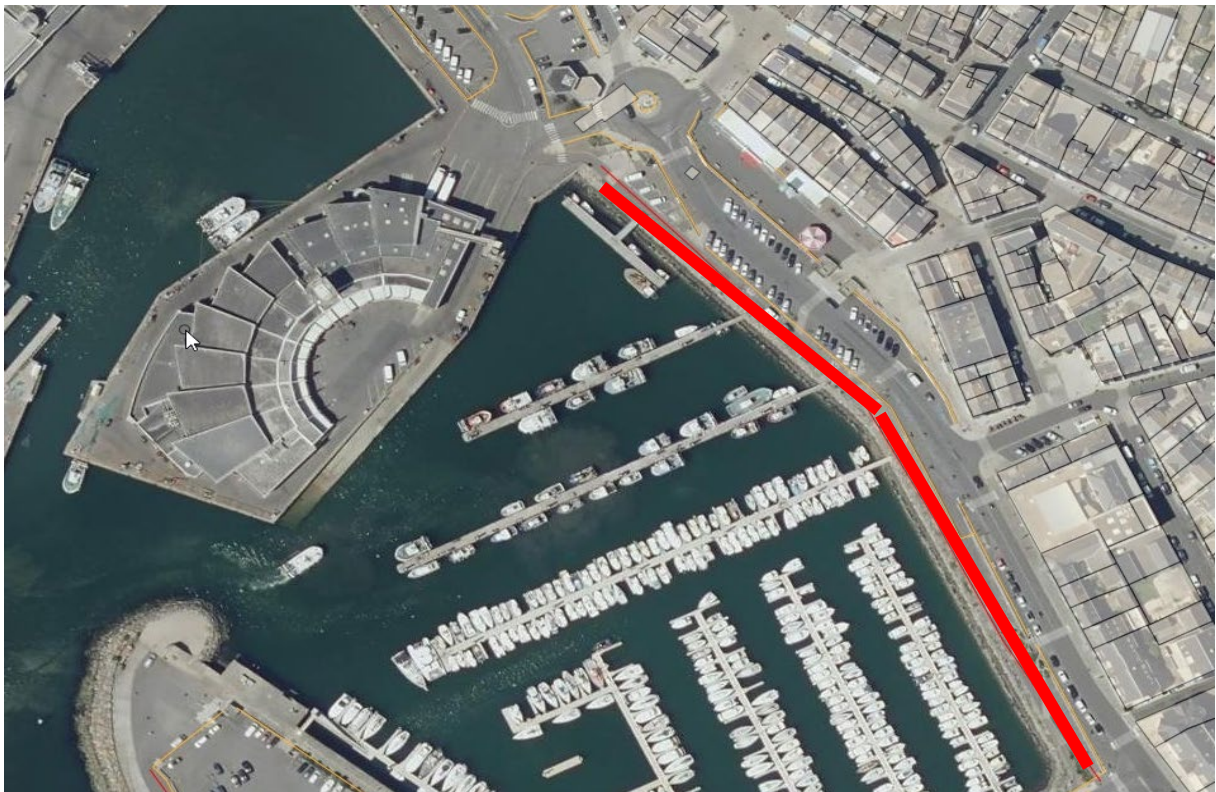
**VU** l'avis favorable du bureau municipal du 30 janvier 2023,

**CONSIDERANT** l'implication de M. MURACCINI dans la vie locale et dans l'histoire des quais du port de La Turballe

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : Approuve la dénomination de la promenade le long des quais du port de La Turballe comme figuré sur le plan joint « Promenade Marino »



### 32- ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE NECESSAIRES AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'HABITAT DE LA MARJOLAINE NORD-EST

---

**Monsieur le Maire :** notre dernière délibération numéro 32, engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe nécessaires au projet d'aménagement de la zone d'habitat de la Marjolaine Nord-Est.

La commune de La Turballe, tout comme l'ensemble des communes de Cap Atlantique, voit son marché immobilier de plus en plus tendu, impactant tout un pan de sa population et surtout les jeunes qui éprouvent de plus en plus de difficultés à se loger en résidence principale. Ces difficultés déjà récurrentes depuis de nombreuses années sont devenues un réel handicap pour le développement de notre territoire, tant économiquement que socialement.

La récente révision de notre PLU, approuvée par une délibération du 22 février 2022, a identifié le secteur de la Marjolaine Nord-Est comme pouvant recevoir une opération d'habitat sous forme d'opération d'ensemble et répondre ainsi aux objectifs de logements et de densification dans l'enveloppe urbaine fixée par notre commune. Le secteur est situé entre le centre-ville et la zone d'activité, c'est un secteur déjà urbanisé où la commune maîtrise déjà 90% du foncier nécessaire à la réalisation de l'aménagement.

La zone 1 AUh, d'une surface de plus de 24 000 m<sup>2</sup>, est en capacité de recevoir environ 70 logements sous forme de logements collectifs et intermédiaires avec une programmation essentiellement tournée vers du logement locatif social ou sous forme de bail réel et solidaire.

Aujourd'hui, afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement dans les meilleurs délais, la commune doit s'assurer de la maîtrise foncière de la totalité des terrains nécessaires. Des négociations amiables ont été engagées dès 2020 quand nous sommes arrivés, avec les propriétaires des parcelles restant à acquérir, sans avoir pu à l'heure actuelle aboutir. Il serait préférable de sécuriser ces acquisitions par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique ayant pour objectif de pouvoir réaliser cette expropriation si les négociations à l'amiable avec les propriétaires venaient à échouer. Il est nécessaire, par conséquent, d'approuver le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur ce projet. Donc je vous demande d'approuver cette délibération. Avez-vous des questions, des observations ?

**Nadine COEDEL :** oui combien de propriétaires restent à convaincre ?

**Monsieur le Maire :** alors, c'est un terrain ils sont deux ou trois propriétaires, mais c'est la même famille. Il n'y a qu'un terrain. Je ne vais pas vous dire le nom de la famille parce que c'est filmé et tout, je ne vais pas oser

**Dominique GOELO :** on est bien d'accord que dans le cas du lotissement qui va être fait tout ça, il va y avoir un accent fort pour les jeunes pour tout ce qui est bail solidaire puisqu'on sera propriétaire à 80 même à 100% des terrains. La difficulté à chaque fois qu'on fait ce genre d'opération, c'est que ce n'est pas considéré comme du logement social, même ce qu'on est en bail solidaire je crois ça ne rentre pas dans les quotas. Est-ce qu'on a quand même malgré cela la volonté ? Ou est-ce que ça rentre réellement dedans ?

**Gérard BRION :** il y a 70 logements, il y aura du petit collectif, des maisons individuelles et des parcelles, quelques parcelles qui seront en accession, en possibilité d'accession

**Dominique GOELO :** le pourcentage

**Gérard BRION :** c'est 30 à 40%. C'est à forte vocation sociale

**Monsieur le Maire :** beau projet, on l'attend avec impatience. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie



## DELIBERATION

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023**

**N°32**

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE NECESSAIRES AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'HABITAT DE LA MARJOLAINE NORD-EST**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le code de l'Urbanisme,

**VU**, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU**, le plan local d'urbanisme approuvé le 22 février 2022,

**VU**, l'orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur n°7 Marjolaine Nord-Est définissant les orientations urbaines poursuivies par la commune sur cette zone.

**CONSIDERANT** les potentialités urbaines du secteur de la Marjolaine Nord-Est, permettant la réalisation d'une opération d'habitat en prolongement direct du centre-ville, en développant une offre diversifiée de logements dans un cadre paysager qualitatif et préservé.

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis par la commune de La Turballe dans le cadre de ce projet sont :

- d'augmenter l'offre de logements en résidence principale sur la commune et de faciliter les parcours résidentiels des habitants du territoire.
- de répondre aux objectifs de mixité sociale tels que déclinés dans les documents supra-communaux
- de conforter les déplacements en modes « doux » entre les quartiers, vers le centre-ville.

**CONSIDERANT** que le programme développé permettra la réalisation d'une opération d'environ 70 logements collectifs et intermédiaires sous forme d'accession libre, de logements locatifs sociaux et de logements en bail réel solidaire.

**CONSIDERANT** que ce projet répond aux objectifs de la commune, notamment définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°7 du plan local d'urbanisme.

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquiescer les parcelles privées nécessaires au projet afin de maîtriser l'ensemble du foncier du périmètre de l'opération d'habitat sur le secteur de la Marjolaine Nord-Est.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'acter le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et solliciter Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'habitat de la Marjolaine Nord-Est et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet.

**CONSIDERANT** que parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toutes les démarches et négociations visant à obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains impactés par le projet d'aménagement.

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** Approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'habitat de la Marjolaine Nord Est à La Turballe.

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Préfet de Loire-Atlantique l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au projet d'aménagement de la zone d'habitat de la Marjolaine Nord-Est.

**Article 3 :** Autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Préfet de Loire-Atlantique l'ouverture de l'enquête parcellaire postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée.

**Article 4 :** Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes les dispositions y concourant.

## QUESTIONS DIVERSES

---

**Monsieur le Maire** : donc les questions diverses. Madame COEDEL

**Nadine COEDEL** : oui, les questions de la minorité

**Monsieur le Maire** : s'il vous plait, on écoute Madame COEDEL

**Nadine COEDEL** : selon nos sources, il semblerait que le traitement des Ukrainiens qui sont présents dans notre commune soit différent selon qu'ils soient logés dans l'ex-hôtel de Pen-Bron ou au VVF, ces derniers ayant une situation plus précaire. Confirmez-vous cela et quelles sont les actions que vous menez pour davantage d'égalité entre les uns et les autres ?

**Monsieur le Maire** : Daniel tu peux répondre s'il te plaît

**Daniel DUMORTIER** : bien, actuellement : hôtel de Pen-Bron 94 personnes, VVF 93 ça fait 187 au total sur La Turballe sans compter ceux qui sont logés à titre privé. VVF convention jusqu'au 15 mars pour l'hébergement, en cours de renégociation pour report de date bien évidemment. L'association référente c'est France Horizon qui gère également en plus de la Turballe Pont Mahé. Toutes les personnes qui sont demandeuses d'asile reçoivent l'ADA (l'allocation demandeur d'asile) qui est pour une personne de 6,80 €, pour deux 10.20 €, pour trois 13.60 € et pour quatre 17€, ça c'est le tarif de base pour les gens qui sont logés gratuitement. Le tarif est différent si les personnes doivent pourvoir eux-mêmes à leur hébergement. Donc vous voyez un couple sur un mois, ça leur fait à peu près 408 euros de ressources.

Alors pourquoi il y a une différence entre Pen-Bron et le VVF ? Tout simplement ça tient déjà à la structure même de chaque établissement. En ce qui concerne l'hôtel il n'y a pas de restauration possible, alors qu'au VVF les personnes sont logées dans des petits logements qui disposent tout au moins d'une kitchenette. Donc de ce fait là, il a fallu pour l'hôtel de Pen-Bron mettre en place une restauration par un traiteur extérieur, d'accord et puisqu'il y a possibilité de cuisiner dans les chambres. Le VVF, depuis, puisque la situation a ému pas mal de monde et que c'est remonté en haut lieu, donc depuis je pense une dizaine de jours, le VVF reçoit des colis alimentaires.

Donc bon, ils sont obligés de préparer leurs repas, mais je dois dire ils sont alimentés de part et d'autre. Alors, en plus possibilité d'achat des vêtements au Secours populaire tous les mercredis après-midi, ça c'est aussi une possibilité qu'ils ont, et mise en place de cours de français près de la salle communale, dispensés par Famille Sans Frontières France Ukraine voilà. Donc la distorsion dont vous parliez effectivement vient de ce fait là, ce n'était absolument pas voulu.

En plus, le Secours populaire au début quand même essayait d'aider un petit peu et nous avons toujours assuré Monsieur Serge BARON, qui en est le responsable, que le CCAS fera le nécessaire si ses dotations ne lui suffisent pas.

Il en est conscient, il le sait il ne l'a pas demandé l'année dernière. Je dois en reparler avec lui puisque nous avons un conseil d'administration cette semaine de savoir si la dotation que nous lui fournissons au niveau du CCAS, qui est de l'ordre de 2 500 euros, doit être ou non augmentée. Je pense qu'il préfère demander à titre exceptionnel plutôt que d'avoir une augmentation.

Ce qui l'inquiète surtout c'est que, pour fermer la parenthèse, c'est qu'il a fait, en bibliothèque on appelle ça un désherbage, il a fait un désherbage de ses listes. Il a revu les quotients familiaux et, même en laissant de côté certains dossiers, il s'est aperçu qu'en 8-10 jours il remontait très vite le nombre de demandeurs. Voilà donc ça, c'est effectivement une inquiétude que l'on a tous les deux de pouvoir faire en sorte de faire au mieux pour tout le monde.

**Nadine COEDEL** : vous laissiez entendre qu'avec le VVF donc il y avait une convention qui allait jusqu'au 15 mars.

**Daniel DUMORTIER** : la convention effectivement elle dure pendant la période de fermeture du VVF et dès que le VVF doit se réouvrir pour les prochaines vacances, en tout état de cause il faudrait trouver une solution. Je pense aussi qu'il y a plus de mouvement sur le VVF d'entrée et de départ que sur l'hôtel de Pen-Bron.

**Nadine COEDEL** : d'accord enfin ça fait quand même 93 personnes à reloger dans un délai assez rapide

**Monsieur le Maire** : ça ce n'est pas nous, ce n'est pas la commune qui s'occupe de ça, c'est l'État

**Daniel DUMORTIER** : oui, là ça nous échappe complètement, c'est l'État en liaison constante avec France Horizon pour une idée des détails des fois un petit peu particulier

**Nadine COEDEL** : ok merci. Je continue, au vu de ce que nous avons pu lire et ce que nous entendons ici et là : le vécu des personnels du port est actuellement difficile, il y a des tensions diverses, de la pénibilité. Qu'en est-il réellement et qu'entrez-vous à votre niveau pour une meilleure sérénité ?

**Monsieur le Maire** : alors, cette question ne concerne pas la municipalité, il s'agit d'un sujet relevant de la SAEM, mais en tant que président des ports du Croisic et de La Turballe depuis un an, je vais vous répondre. Il y a une convention collective des ports, certains salariés ont droit à un compte pénibilité, nous sommes en accord avec la réglementation.

A la demande du personnel et de la CGT des ports que nous avons reçus, on nous demande d'aller encore beaucoup plus loin pour six salariés en plus. On n'est pas obligé, nous n'y sommes pas obligés. J'ai demandé à Monsieur NICOLLE mon directeur d'estimer le coût total pour la durée de la nouvelle concession, elle est un minimum de 350 000 euros. Financièrement, la SAEM ne peut pas assumer, nous sommes en négociation avec le département.

Mais Madame COEDEL, je me pose cette question. Pendant votre mandat, un de vos collègues était élu à la SAEM, cette demande du personnel pour le compte pénibilité date de 7 ans. Est-ce que vous vous êtes posé cette question auparavant ? Ça fait sept ans qu'ils sont en négociation

**Nadine COEDEL** : à chaque fois que nous posons une question pendant ce municipale, vous nous raccrochez toujours les wagons...

**Monsieur le Maire** : c'est important pour les Turballais

**Nadine COEDEL** : du passé, on peut tout revivre au passé. Là je vous pose une question, elle est au temps présent, point c'est tout.

**Monsieur le Maire** : ah non, je vous explique moi mon rôle en tant que président et c'est vrai quand je suis allé chercher un peu plus loin, ils m'ont dit mais ça fait sept ans qu'on en parle. Je me dis : « mais comment ça se fait que les élus d'avant ne soient pas au courant ? », il y avait un représentant quand même qui était élu et qui était représentant à la SAEM

**Nadine COEDEL** : sans la présidence oui

**Dominique GOELO** : Sans vouloir être désagréable, on pourrait aussi remonter au précédent d'avant nous, où d'autres problématiques n'ont pas été réglées et elles sont toujours d'actualité. On peut refaire l'histoire comme ça.

**Monsieur le Maire** : bien sûr, je pensais que vous étiez au courant c'est tout depuis 7 ans

**Nadine COEDEL** : bien, donc la saison touristique se prépare dès maintenant. Durant le municipale précédent, nous avons eu aussi à la préparer, à la vivre. En fonction de notre label de station de tourisme, que nous avons obtenu d'ailleurs au passage, nous avons quelques exigences à respecter dans la qualité de l'hébergement. Qu'en est-il de celle des saisonniers qui viendront travailler cet été ? Une question qui a été débattue ici au cours d'un conseil municipal. Quelles actions sont en cours suite au diagnostic de Cap Atlantique ? et de façon plus générale quels sont les nouveaux chantiers touristiques qui sont lancés pour une meilleure dynamique ?

**Monsieur le Maire** : Véronique

**Véronique Le BIHAN** : oui. En effet, la saison touristique se prépare en amont, les communes de notre territoire y travaillent toute l'année grâce à Cap Atlantique, c'est un outil au service de la population qui passe de 75 000 habitants à 360 000 en saison. Ce qui implique des investissements pour l'alimentation en eau potable, la qualité de l'eau, la gestion, les déchets avec la collaboration des agents communaux, la création, l'aménagement des voies et des chemins touristiques et cyclables.

La SPL qui regroupe 15 offices du tourisme apporte aussi une aide majeure, notamment avec des vacances accessibles. Cette rubrique permet aux personnes en situation de handicap de préparer leur séjour sur notre territoire. Les rencontres avec les greeters, ce sont des habitants ambassadeurs bénévoles de notre territoire, en 2022, 125 rencontres ont été effectuées. Une page spéciale pour parcourir les destinations à pied, 83 000 pages consultées, à vélo 74 000 pages en 2022. Je vous invite

à consulter le site de la SPL qui apporte de nombreuses informations sur les activités et sur notre patrimoine.

Pour contribuer au bien-être des baigneurs, nous avons reconduit le label Pavillon Bleu, l'eau est régulièrement analysée, les résultats affichés sur les plages. Ce label implique le respect de l'environnement, notamment de réduire les pollutions chimiques et limiter la consommation de l'eau, c'est pourquoi, il nous est demandé cette année de supprimer définitivement les douches sur les plages.

Cap Atlantique a mis en œuvre un projet pour une application Baludik qui reliera Coispéan à La Turballe pour contribuer à valoriser notre patrimoine.

Les services techniques vont fabriquer six tables de pique-nique qui seront réparties de 4, boulevard de la grande falaise, une à Coispéan et une boulevard de Belmont au niveau de Brandu.

Nous avons un projet qui est à l'étude sur le jalonnement des commerces, non pas par des panneaux supplémentaires mais grâce à la création d'un QR Code qui reliera directement, à la page internet du site de la mairie avec le site des commerces et leur localisation. Il y aura deux panneaux sucettes, un à La Poste, un à l'office du tourisme, un second QR code qui informera au jour le jour des différentes activités qui ont lieu en ville.

La station label touristique : une convention a été signée avec l'État en décembre 2021 et, suite au diagnostic de Cap Atlantique, nous avons contacté Madame Blanchard de l'association presqu'île habitat jeune à Guérande qui dirige le projet hébergement chez l'habitant. Nous l'avons invitée à notre prochain conseil municipal le 4 avril, elle pourra nous faire un descriptif exact de son projet. Puis nous avons prévu une réunion avec la presse et Madame Blanchard. Alors, en gros je vais vous expliquer, c'est une mise à disposition d'une chambre, d'un studio, d'un appartement meublé pour les jeunes de 15 à 30 ans, l'association sert de lien entre les jeunes et l'habitant, par nuit ce sera entre 15 et 17 euros la nuitée et maximum 250 euros par mois. Madame Blanchard vous expliquera en détail et permettra de rassurer l'habitant au niveau de ce contrat qui peut se faire entre un jeune au niveau des saisonniers ou des jeunes apprentis sur notre ville. Pour les saisonniers, le projet mené par Vinci à Pen-Bron proposera trente logements saisonniers, pour les saisonniers extérieurs aussi, à l'intérieur du site ils seront logés. L'étude sera présentée fin 2023. D'autre part, pour nos saisonniers de la commune il y a un projet que Monsieur le Maire va vous présenter.

**Monsieur le Maire** : alors, donc on a Rue des Pins, on a l'ancien centre de vacances qui a été racheté par les PEP 44, on a identifié un terrain de 3000 m<sup>2</sup> à peu près. Donc, dès cette année pour déjà nos saisonniers qu'on embauche à la commune qui viennent surveiller les plages, on va les héberger on va mettre des algecos, ils vont venir avec leur tente. Nous on va mettre des algecos pour faire les toilettes, cuisine et donc on va pouvoir les héberger dès cette année et après on va réfléchir pour faire des bâtiments à cet endroit-là ; soit des algecos aménagés pour héberger un peu plus convenablement et que les saisonniers ne viennent pas chaque année avec leur tente, voilà ce projet. Alors pour cette année, peut-être qu'on ne va pas faire l'acquisition du terrain ils vont nous le prêter ou nous louer les PEP44, on a de bonnes relations avec eux. Ils ont plein de projets sur ce site, on vous en reparlera plus tard.

**Dominique GOELO** : j'avais cru comprendre que, dans le cadre de la station touristique, des algecos pour les travailleurs saisonniers, n'étaient pas autorisés justement, c'était un des freins à la mise en place de structures les accueillant puisqu'il fallait obligatoirement du bâtiment en dur

**Véronique Le BIHAN** : non mais là c'était c'est pour pallier au manque urgent, à l'urgence pour nos saisonniers. Ils ne seront pas comptés bien sûr que non. Ce que je vous ai présenté avec l'hébergement chez l'habitant là ça va être compté, là ça va être approuvé pour la Convention

**Monsieur le Maire** : merci

**Nadine COEDEL** : ok dernière question. Les travaux du port vont se terminer en milieu d'année 2023, merci de nous transmettre les pistes que vous étudiez ou celles qui sont déjà concrétisées, des activités économiques qui seront permises grâce à ces travaux d'importance, et puis une autre question je vous les donne dans la foulée. Il semble que le parking du Tourlandroux qui est mis à la disposition des plaisanciers sera supprimé, comment comptez-vous le remplacer ? et par ailleurs qu'envisagez-vous

pour récompenser les Turballais des efforts qu'ils ont dû consentir pour les nuisances qu'ils ont dû supporter pendant l'exécution des travaux ?

**Monsieur le Maire** : alors, nous sommes sollicités par tous types d'armement, pêche, grande plaisance

**Nadine COEDEL** : vous pouvez le repréciser pardon ?

**Monsieur le Maire** : nous sommes sollicités, La SAEM, quand je dis nous, c'est La SAEM, par tous types d'armement, pêche et grande plaisance. Les élargissements réalisés la semaine dernière des deux élevateurs vont nous permettre de continuer à développer la zone et de répondre aux besoins. Nous sommes aujourd'hui capables d'accueillir tous les grands navires, quand je dis grands navires, jusqu'à trente mètres, qui souhaiteraient venir faire leur carénage ou leur entretien sur La Turballe. Sur les box nous avons lancé fin 2022 un appel à manifestation d'intérêt, afin de faire connaître les nouvelles disponibilités auprès des entreprises qui ont un lien avec l'activité maritime et portuaire. Cet appel a été entendu, donc sur les trente et un box, on a vingt-cinq box qui sont loués actuellement et on a quatre contacts, donc ça fonctionne très bien. Ces entreprises ont vocation à intervenir sur la pêche ou la plaisance et devraient dynamiser la zone grâce aux prestations fournies.

Alors, vous nous dites il semblerait que le parking du Tourlandroux mis à la disposition des plaisanciers soit supprimé, c'est bien cela Madame COEDEL ? eh bien, revoyez vos sources, elles sont fausses

**Dominique GOELO** : non ce qu'elle a voulu dire, c'est qu'il semblerait que le parking qui servait aux Turballais soit réservé uniquement à la plaisance à partir de la nouvelle application

**Monsieur le Maire** : ah ! donc ce n'est pas la même question

**Dominique GOELO** : c'était dans ce sens-là

**Monsieur le Maire** : ah d'accord. Donc effectivement ce parking du Toulandroux va être réservé pas qu'aux plaisanciers, mais on va dire réservé exclusivement aux usagers du port. Très peu de Turballais allaient se garer là-bas pour aller chercher une baguette, ça fait un petit bout quand même, ou aller boire un coup chez Monsieur GOELO

**Dominique GOELO** : non non merci, laissez Monsieur GOELO tranquille ce soir s'il vous plaît

**Monsieur le Maire** : ça fait un petit peu de pub

**Dominique GOELO** : je partage pas du tout, énormément de personnes utilisaient ce parking, quoi que vous en pensiez

**Monsieur le Maire** : oui mais ils utilisaient ce parking parce qu'ils allaient peut-être la journée en bateau ou avec des amis

**Dominique GOELO** : non, parce qu'il n'y avait pas de place ailleurs, ils allaient là-bas c'est tout. Après, je veux bien croire qu'on puisse minimiser l'impact de la perte de ce parking, mais entre le non-transfert de l'embarcadère qui devait être fait normalement, qui était prévu pendant les travaux pour aller là-bas, ce qui permettait de récupérer le parking en centre-ville, Gaby Vallot, et maintenant la fermeture de ce parking, les personnes ne trouvant pas de place pour aller se garer faisaient l'effort d'aller là-bas, on se retrouve quand même quasiment avec 140 places de parking en moins disponibles à La Turballe. On sait qu'on a une grosse problématique de parking, on en a perdu avec la construction, avec la mise à disposition d'espace au niveau d'EDF, ça s'empire on ne va pas y arriver, ça va être dramatique cette année

**Monsieur le Maire** : je vous invite, au mois de juillet au mois d'août quand les travaux du port vont être finis et la place va être libérée d'aller voir, alors je ne dirais même pas juillet/août parce que juillet/août, on a beaucoup de plaisanciers qui vont venir, mais plutôt au mois d'octobre, novembre, décembre d'aller voir s'il y a beaucoup de véhicules de garés à cet emplacement là

**Dominique GOELO** : mais, ils ne pourront plus se garer, il y aura les barrières, ce sera réservé

**Monsieur le Maire** : non, ça va être réservé qu'aux plaisanciers et aux usagers du port, la SNSM, les associations

**Dominique GOELO** : oui, mais à partir de ce moment-là donc plus personne d'autre ne pourra y aller, c'est ça qu'on est en train de vous dire

**Monsieur le Maire** : mais personne ne le faisait avant

**Dominique GOELO** : mais si, je vous promets que si

**Nadine COEDEL** : les visites du dimanche

**Monsieur le Maire** : s'il y a quatre voitures !

**Nadine COEDEL** : quatre voitures, c'est vous qui le dites, il faut faire des observations plus précises

**Gérard BRION** : de toute façon, concernant les stationnements, de toute façon c'est un problème qui est récurrent, qui était déjà existant déjà depuis pas mal d'années. Excusez-moi, mais enfin bon c'est quand même une certaine vérité. Il se trouve que sur toutes les opérations immobilières qui sont en cours, notamment rue de la Marjolaine ou aux anciens ateliers municipaux, les immeubles qui vont se faire on a imposé un parking souterrain. Voilà, lorsqu'il y a une création, on n'utilise pas disons l'espace public pour stationner des véhicules et on n'utilise pas un espace végétalisé pour pouvoir le rendre au stationnement, donc on impose les parkings souterrains.

Sur l'aménagement du centre bourg au niveau de la résidence seniors, c'est pareil, il va y avoir un parking souterrain qui va être à la fois pour la résidence senior mais aussi pour l'accession pour les Turballais. Donc, on essaye d'orienter au maximum pour ne pas utiliser déjà d'espace utilisé au maximum et imposer aux aménageurs des parkings souterrains. Après, bien sûr c'est un problème, le même problème c'est quelqu'un qui achète une maison dans le bourg de La Turballe, qui achète cette maison-là et qui en fait trois ou quatre appartements, on impose six places de stationnement ou alors on va refuser le permis de construire, parce que le domaine public n'est pas extensible au niveau du stationnement. Donc voilà on en est à imposer ce genre de prestation. Donc faut savoir, c'est que le stationnement c'est un problème lourd qui a existé depuis, il y a 10 ans, 15 ans que ça existe.

**Monsieur le Maire** : plus que ça Gérard

**Gérard BRION** : la problématique, elle y sera constamment, donc on peut juste essayer, sans freiner l'immobilier, d'aménager et d'imposer des contraintes aux aménageurs. Après ceci dit, de trouver des terrains vierges pour pouvoir faire des parkings, c'est un vœu pieu mais si on y arrive ça sera en périphérie du Bourg, ce ne sera pas dans le bourg.

**Dominique GOELO** : oui, mais là le seul constat qu'on puisse faire à l'heure actuelle, c'est qu'on perd 140 places d'un coup. La problématique elle est immédiate, l'impact est immédiat. Que l'on ait des projets de construction d'immeubles avec des parkings souterrains des choses comme ça, si on fait un immeuble, on a plus de personnes à y loger donc l'impact sur la place parking créée, elle est insuffisante

**Gérard BRION** : oui, mais as-tu des solutions ?

**Dominique GOELO** : non, je suis d'accord mais, ce qui est dommage c'est cette hémorragie d'espace qu'on n'arrive pas à bloquer, c'est ça qui est gênant.

**Gérard BRION** : on attend du conseiller que tu es, de me conseiller

**Monsieur le Maire** : moi je n'ai jamais vu cent-quarante-quatre

**Dominique GOELO** : c'était de ne pas perdre le Tourlandroux déjà, c'était mon premier conseil.

**Monsieur le Maire** : vous me dites que l'on va perdre cent-quarante places, je n'ai jamais vu cent-quarante-quatre véhicules de Turballais se garer en même temps

**Dominique GOELO** il n'y a pas que les Turballais. Lorsque j'entends parler que la presque île passe de 75 000 à 350 000 personnes au moment de la saison, bah je suis désolé il faut bien trouver des emplacements pour se stationner.

**Monsieur le Maire** : mais c'est pareil pour les plaisanciers, c'est un débat. Les plaisanciers, ils vont venir avec une remorque il va falloir garer la remorque, le véhicule, ils vont descendre leur bateau ils vont payer, donc ils ont droit aussi à un espace

**Dominique GOELO** : mais tout à fait

**Monsieur le Maire** : on ne peut pas tout faire. Ça été acté, de toute façon c'est comme ça

**Gérard BRION** : de toute façon, à terme ça passera par des changements de comportement au niveau des véhicules, mais ça prendra certainement des générations avant que ça rentre

**Nadine COEDEL** : il n'y a pas que les changements de comportement

**Monsieur le Maire** : et puis moi je vous rappelle quand même que l'on est en train de faire un débat qui ne nous concerne pas, ça ne concerne pas la Municipalité

**Dominique GOELO** : non, on ne peut pas dire ça. Le port nous concerne obligatoirement dans ce qui s'y passe

**Monsieur le Maire** : non, je parle du Toulandroux, du parking du Toulandroux ça ne concerne pas la Municipalité

**Dominique GOELO** : quand je parle du port, je parle de sa généralité, obligatoirement bien sûr que si ça nous impacte. Ce qui s'y passe nous impacte obligatoirement. Si on supprime de l'espace, même si c'était de l'espace qui était cannibalisé comme sur certains terre-pleins à certaines époques où les pêcheurs ne pouvaient plus étendre leurs filets, c'était quand même des choses qui nous impactent dans notre vie de tous les jours. On ne peut pas dire que ça ne nous impacte pas. Ok d'accord, on n'en a pas la jouissance, on n'en a pas la gestion, je suis entièrement d'accord avec cela, mais la problématique c'est peut-être qu'en amont on n'a pas eu les bons réflexes, j'ai bien dit on n'a pas eu les bons réflexes de réserver justement un certain nombre d'espace. On a le cas avec les parkings qui ont été pris à Phaidra, par exemple des choses comme ça. Je suis désolé c'est un peu grand confort quand même, ça a consommé un maximum d'espace pour faire quelque chose de joli pour EDF. Quand je dis qu'on n'a pas eu les bons réflexes, on n'a pas eu les bons réflexes à ce moment-là, et je me mets dedans en disant ça, mais là, malheureusement on continue et on n'arrive pas à trouver des solutions qui nous permettent d'arrêter cette hémorragie d'espace. Alors, ok le tout véhicule, le tout voiture c'est certainement, et là je rejoins, ce n'est pas la solution pour La Turballe, mais n'empêche qu'avant d'en arriver à deux trois générations pour faire en sorte que tout le monde circule en vélo, on a un gros problème de parking.

**Monsieur le Maire** : mais ce n'est pas d'aujourd'hui. La Turballe a été créée par des pêcheurs avec des rues étroites, jamais pour avoir autant de population.

**Gérard BRION** : mais toutes les communes sont impactées de la même manière

**Monsieur le Maire** : on le voit bien de toute façon, l'été, les weekends, il y a beaucoup de monde, donc voilà, il faut faire avec. On fait au mieux, vous avez fait au mieux aussi quand vous avez été élus, maintenant nous ont fait au mieux, au maximum comme le disait Gérard, on va créer un parking souterrain pour le tout public, donc voilà on fait au mieux.

**Gérard BRION** : le tout, c'est que l'on ait ça présent à l'esprit. On l'a présent à l'esprit : dès lors qu'il y a une création, on a aussitôt le réflexe du stationnement.

**Monsieur le Maire** : alors on va passer à la dernière question, je ne m'en rappelle plus Madame COEDEL

**Nadine COEDEL** : la fin des travaux sur le port et leur récompense potentielle pour les Turballais suite aux nuisances

**Monsieur le Maire** : alors, nous avons eu en mairie très peu de réclamations des nuisances des travaux du port. Vous demandez, quelle récompense nous allons offrir aux Turballais, eh bien Madame COEDEL, simplement une belle balade avec une superbe vue sur la mer et un super coucher de soleil sur la nouvelle jetée René Leroux, qui va bientôt être inaugurée. J'en profite pour inviter les Turballaises et Turballais à l'inauguration de la jetée René Leroux, elle aura lieu le samedi 25 mars à 10h30. Monsieur THYBOYEAU, je vois le petit sourire, mais allumez votre micro.

**Michel THYBOYEAU** : d'ici la fin du siècle, le niveau de l'eau va monter d'un mètre, alors les grands bénéficiaires ce sont les plaisanciers puisqu'ils auront leur bateau et puis tous les autres ils iront Route du Fan, voilà

**Monsieur le Maire** : c'est bien. Alors, je clôture la séance

La séance est levée à 22h38

Le Maire,  
Didier CADRO

Secrétaire de séance,  
Isabelle MAHE

